



Emploi et
Développement social Canada

Employment and
Social Development Canada

Canada

PROGRAMME CANADIEN POUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES



RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL

**20
22**



Programme canadien pour l'épargne-études – Rapport statistique annuel de 2022

Les formats en gros caractères, braille, MP3 (audio), texte électronique, et DAISY sont disponibles sur demande en [commandant en ligne](#) ou en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un télécopieur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2024

Pour des renseignements sur les droits de reproduction : droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca.

PDF

N° de cat. Em21-1F-PDF

ISSN 1928-358X

TABLE DES MATIÈRES

Au sujet du présent rapport	5
Introduction	5
Définition des concepts figurant dans le présent rapport	6
Coup d'œil sur le Programme canadien d'épargne-études	7
Partie I : Renseignements généraux sur le programme	8
Régimes enregistrés d'épargne-études	8
Subvention canadienne pour l'épargne-études	8
Bon d'études canadien	10
Promoteurs de régimes enregistrés d'épargne-études	10
Investir dans l'avenir	11
Initiatives clés du gouvernement	12
Investissements dans les organismes communautaires	12
Augmentation de participation au Bon d'études canadien chez les enfants admissibles qui ne l'ont pas encore reçu	13
Collaboration avec les intervenants externes	13
Semaine de l'épargne-études de 2022	13
Partie II : Analyse des principaux résultats	14
Total des actifs de régimes enregistrés d'épargne-études	14
Cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-études	14
Versements et bénéficiaires de l'allocation canadienne d'épargne-études	16
Taux de participation à la subvention canadienne pour l'épargne-études	16
Taux de participation au Bon d'études canadien	18
Paiements et nombre de bénéficiaires du Bon d'études canadien par année	19
Bénéficiaires adultes du Bon d'études canadien	20
Retraits du régime enregistré d'épargne-études pour l'enseignement postsecondaire	21
Partie III : Activités de sensibilisation du gouvernement du Canada	22
Principaux défis	22
Manque de connaissances et de compréhension concernant le BEC et les REEE	23
Complexité du processus de présentation des demandes	23
Contraintes financières et contraintes de temps	23
Auto-identification comme Autochtone	23
Nouveaux défis	24
Principaux domaines d'activité pour l'avenir	24
Partie IV : Points saillants de la recherche en 2022	25
Valeur des actifs dans les régimes enregistrés d'épargne-études des bénéficiaires âgés de 18 ans	25
Proportion d'étudiants de l'enseignement postsecondaire bénéficiant du PCEE	26

Résultats des bénéficiaires du programme canadien pour l'épargne-études en matière d'enseignement postsecondaire	27
Données du présent rapport.....	29
Annexe A – Rapports en dollars constants.....	31
Annexe B – Résultats du Programme canadien pour l'épargne-études pour 2022	33
Actifs et cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-études	33
Subvention canadienne pour l'épargne-études.....	36
Bon d'études canadien.....	39
Retraits de régimes enregistrés d'épargne-études pour les études postsecondaires.....	41



Au sujet du présent rapport

Le Rapport statistique annuel (RSA) de 2022 du Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE) fournit des statistiques sur les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Le RSA contient aussi des statistiques sur la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et le Bon d'études canadien (BEC). La SCEE et le BEC sont deux prestations d'épargne-études versées dans les REEE offerts par le gouvernement du Canada. Le rapport fournit également des données historiques.

Introduction

Le gouvernement du Canada encourage l'utilisation des REEE pour épargner en vue des études postsecondaires (EPS) d'un enfant, y compris les études à temps plein ou à temps partiel dans une école de métiers, un collège, une université ou un programme d'apprentissage. Emploi et Développement social Canada (EDSC) administre la SCEE et le BEC pour aider les Canadiens à constituer une épargne précoce et à envisager des EPS pour leur enfant.

Définition des concepts figurant dans le présent rapport

Nombre cumulatif de bénéficiaires : nombre de bénéficiaires qui ont reçu un paiement de la SCEE ou du BEC au moins une fois depuis la création du programme.

Exemple : Sarah a obtenu la SCEE en 2015 et en 2022. Par conséquent, elle sera comptée **une fois** dans le nombre cumulatif de bénéficiaires de la SCEE **en date de 2022**.

Nombre total de bénéficiaires au cours de l'année : tous les individus qui ont touché un versement de la SCEE ou du BEC au cours d'une année donnée (par exemple, en 2022).

Exemple : Dans le cas de Sarah, elle sera incluse dans le nombre total de bénéficiaires de la SCEE **en 2015 et en 2022**.

Nombre total de nouveaux bénéficiaires au cours de l'année : nombre de bénéficiaires qui ont reçu un paiement de la SCEE ou du BEC pour la première fois au cours d'une année donnée.

Exemple : Lu a reçu la SCEE pour la première fois en 2022. Il sera donc inclus dans le nombre total de **nouveaux** bénéficiaires de la SCEE en 2022.

Remarque : Les définitions ci-dessus indiquent que Lu sera également inclus dans a) le nombre total de bénéficiaires de la SCEE **en 2022**, et b) le nombre cumulatif de bénéficiaires de la SCEE **en date de 2022**.

Les cotisations et les retraits sont présentés en dollars constants (voir l'[Annexe A](#) pour plus de détails). **Les paiements** sont en dollars courants.

Les données du présent document proviennent de la base de données des rapports du PCEE, qui ne comprend pas d'informations sur le revenu familial. C'est pourquoi l'octroi des diverses prestations d'épargne-études est utilisé comme variable de substitution pour différents groupes de revenu. Plus précisément, l'octroi du BEC ou du montant supplémentaire de 20 % de la SCEE (SCEE supplémentaire) sert de variable de substitution pour les bénéficiaires d'un REEE d'une famille **à faible revenu**. L'octroi de la SCEE supplémentaire de 10 %, mais pas du BEC, sert de valeur de substitution pour une famille à **revenu moyen**. Enfin, l'octroi de la SCEE de base sans la SCEE supplémentaire ou le BEC sert de valeur de substitution pour les bénéficiaires d'une famille **à revenu élevé**.

Le présent rapport se concentre sur quelques résultats importants d'intérêt général. Les statistiques clés des éditions précédentes sont disponibles à l'[Annexe B](#).

Coup d'œil sur le Programme canadien d'épargne-études

Tableau 1 : Statistiques nationales sommaires^{1,2,3}

Description	2020	2021	2022
Régimes enregistrés d'épargne-études			
Total des actifs des REEE à la fin de l'exercice (en milliards)	69,9 \$	78,0 \$	73,0 \$
Cotisations personnelles versées au cours de l'année (en milliards de dollars constants de 2022)	5,8 \$	6,2 \$	5,7 \$
Subvention canadienne pour l'épargne-études			
Total des paiements bruts de la SCEE versés au cours de l'année (en millions)	1 043 \$	1 129 \$	1 096 \$
Paiements bruts cumulatifs de la SCEE depuis 1998 (en milliards)	14,6 \$	15,7 \$	16,8 \$
Nombre total de bénéficiaires ayant reçu la SCEE au cours de l'année (en millions)	3,0	3,1	3,1
Nombre total de nouveaux bénéficiaires ayant reçu la SCEE au cours de l'année	257 901	293 009	259 530
Nombre cumulatif de bénéficiaires âgés de 0 à 17 ans qui ont déjà reçu la SCEE (en millions)	3,9	4,0	4,0
Nombre cumulatif de bénéficiaires qui ont déjà reçu la SCEE (en millions)	6,9	7,2	7,4
Taux de participation à la SCEE ⁴	54,1 %	55,2 %	54,8 %
Cotisations annuelles moyennes par bénéficiaire (en dollars constants de 2022)	1 833 \$	1 887 \$	1 737 \$
Bon d'études canadien			
Paiements nets du BEC effectués au cours de l'année (en millions)	155,5 \$	142,2 \$	151,0 \$
Paiements nets cumulatifs du BEC depuis 2004 (en milliards)	1,6 \$	1,7 \$	1,9 \$
Nombre total de bénéficiaires ayant reçu le BEC au cours de l'année	738 394	662 038	658 797
Nombre total de nouveaux bénéficiaires ayant reçu le BEC au cours de l'année	137 642	121 585	140 355
Nombre cumulatif de bénéficiaires ayant reçu le BEC (en millions)	1,6	1,7	1,9
Nombre cumulatif d'enfants admissibles (en millions)	3,9	4,1	4,4
Taux de participation au BEC ^{5,6}	41,0 %	41,6 %	42,5 %
Cotisations annuelles moyennes par bénéficiaire (en dollars constants de 2022)	1 364 \$	1 415 \$	1 297 \$
Accès aux études postsecondaires			
Retraits annuels des REEE (en milliards de dollars constants de 2022)	4,4 \$	5,2 \$	5,1 \$
Nombre annuel de bénéficiaires qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE	422 897	484 060	493 299
Pourcentage des bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE ⁷	29,5 %	32,7 %	37,0 %
Retraits annuels moyens des REEE par bénéficiaire (en dollars constants de 2022)	10 377 \$	10 825 \$	10 359 \$

¹ Sauf indication contraire, tous les montants en dollars indiqués dans le tableau sont en dollars courants et ne prennent pas en compte l'inflation.

² Il n'est pas nécessaire de faire des cotisations personnelles pour recevoir le BEC. En revanche, des cotisations personnelles sont requises pour recevoir la SCEE (de base et supplémentaire).

³ Les paiements bruts de la SCEE sont présentés, car le PCEE ne peut pas identifier les bénéficiaires ayant remboursé la SCEE. Cependant, les paiements nets du BEC sont présentés (paiements bruts moins remboursements) puisque dans ce cas, il est possible d'associer les remboursements de BEC au bénéficiaire.

⁴ Le taux de participation à la SCEE est calculé en divisant le nombre cumulatif de bénéficiaires de la SCEE (âgés de 0 à 17 ans) par le nombre d'enfants admissibles (âgés de 0 à 17 ans).

⁵ Le taux de participation au BEC est calculé en divisant le nombre cumulatif d'enfants recevant le BEC par le nombre cumulatif d'enfants admissibles au BEC.

⁶ Cette année, un changement a été apporté à la méthodologie du taux de participation au BEC. Veuillez consulter la rubrique [Données du présent rapport](#) pour obtenir des renseignements plus détaillés.

⁷ Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant des retraits d'un REEE qui ont reçu un paiement de SCEE supplémentaire au moins une fois divisé par le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant un retrait d'un REEE.

Partie I : Renseignements généraux sur le programme

La présente section décrit les prestations d'épargne-études disponibles dans le cadre des REEE et le rôle des institutions financières dans leur promotion.

Régimes enregistrés d'épargne-études

Pour recevoir les prestations d'épargne-études, il faut ouvrir un REEE auprès d'un promoteur, comme une banque, un conseiller en planification financière, un courtier de régimes de bourses d'études ou une compagnie d'assurance.

Toute personne peut ouvrir un REEE. En règle générale, un parent, un grand-parent ou un autre membre de la famille ouvre un REEE et nomme un enfant comme le **bénéficiaire** du régime. La personne qui ouvre le REEE est désignée comme le **souscripteur**. Il n'a pas besoin d'avoir de lien de parenté avec le bénéficiaire.

Il existe 3 types de REEE :

- **Régime individuel** : 1 seul bénéficiaire est désigné
- **Régime familial** : plusieurs bénéficiaires peuvent être désignés, mais ils doivent tous être liés au souscripteur par le sang ou l'adoption
- **Régime collectif** : les épargnes réalisées pour plusieurs bénéficiaires (n'ayant pas de lien de parenté) de la même cohorte d'âges sont mises en commun et investies collectivement par un courtier de régimes de bourses d'études



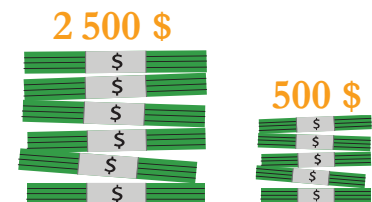
Les fonds d'un REEE peuvent être détenus sous diverses formes (par exemple, des dépôts d'épargne, des certificats de placement garantis, des fonds communs de placement et d'autres types d'investissements prévus dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*) et croissent en franchise d'impôt jusqu'à leur retrait par le souscripteur. Il existe de nombreuses possibilités, en fonction du promoteur du REEE et de ses offres, y compris des options à frais réduits ou sans frais⁸.

Subvention canadienne pour l'épargne-études

La SCEE consiste en une subvention de base (la SCEE de base) offerte à toutes les familles, quel que soit leur revenu, et un montant supplémentaire (la SCEE supplémentaire) pour les bénéficiaires issus de familles à revenu faible ou moyen.

SCEE de base

La SCEE de base est un paiement de 20 % dans un REEE sur la première tranche de 2 500 \$ de cotisations versées à un REEE chaque année, ou jusqu'à concurrence de la première tranche de 5 000 \$, s'il existe suffisamment de droits de cotisations non utilisés. Le bénéficiaire est admissible jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 17 ans.

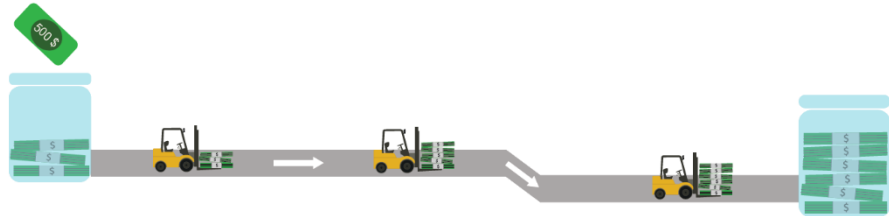


⁸ Pour une liste complète des promoteurs du REEE, veuillez consulter [la liste de promoteurs sur le site web d'EDSC](#).

Droits à subvention et droits de report

Les droits à subvention, ou les montants inutilisés de la SCEE de base, s'accumulent pour chaque enfant jusqu'au 31 décembre de l'année où il atteint l'âge de 17 ans. Une somme de 500 \$ s'ajoute annuellement au montant de la subvention pour chaque enfant admissible.

Les montants de la SCEE de base non utilisés pour l'année en cours sont reportés pour une utilisation future possible, à condition que le bénéficiaire reste admissible.



Les droits à subvention ne s'appliquent pas à la SCEE supplémentaire

SCEE supplémentaire

Les bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen peuvent également être admissibles à la SCEE supplémentaire, soit un paiement de 10 % ou 20 % sur la première tranche de 500 \$ de cotisations personnelles versées chaque année à compter du 1^{er} janvier 2005, jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans.



7 200 \$

Le gouvernement du Canada paie un maximum à vie de 7 200 \$ en SCEE de base et supplémentaire pour chaque bénéficiaire

Pour 2022, l'admissibilité à la SCEE supplémentaire était fondée sur les seuils de revenu familial ajusté suivants :

SCEE supplémentaire	Revenu familial ajusté
20 %	Jusqu'à 50 197 \$
10 %	Supérieur à 50 197 \$, jusqu'à concurrence de 100 392 \$

Bon d'études canadien

Le BEC est accessible aux personnes nées le 1^{er} janvier 2004 ou après, issues de familles dont le revenu est inférieur à un certain seuil ([tableau 3](#)) ou pour lesquelles des prestations sont payables en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*. Le Bon prévoit un versement initial de 500 \$ dans un REEE et de 100 \$ pour chaque année subséquente d'admissibilité jusqu'à l'âge de 15 ans, jusqu'à concurrence de 2 000 \$. Les cotisations à un REEE ne sont pas nécessaires pour le recevoir. On peut demander le BEC pour les années antérieures d'admissibilité, même si aucun REEE n'était ouvert pendant ces années.

L'admissibilité est partiellement fondée sur le nombre d'enfants admissibles et le revenu ajusté du particulier responsable de l'enfant, incluant celui d'un époux cohabitant ou d'un conjoint de fait, tel qu'énoncé dans la *Loi canadienne sur l'épargne-études*. Par conséquent, un bénéficiaire recevant le BEC au cours d'une année donnée pourrait ne pas être admissible aux années subséquentes. Par exemple, un individu qui a touché le Bon en 2021 ne serait pas admissible en 2022 si le revenu familial ajusté était supérieur à 50 197 \$ en 2021.

Pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, l'admissibilité au BEC est basée en partie sur les seuils de revenu familial suivants :

Nombre d'enfants qualifiés	Revenu familial ajusté
1 à 3	Jusqu'à 50 197 \$
4	Moins de 56 636 \$
5	Moins de 63 101 \$
6	Moins de 69 567 \$

Promoteurs de régimes enregistrés d'épargne-études

Les promoteurs, c'est-à-dire les organismes qui offrent le REEE et les prestations d'épargne-études, jouent un rôle essentiel. Ils facilitent le processus d'inscription et aident le souscripteur à comprendre les différentes options de placement. En 2022, 84 promoteurs de REEE se classaient dans catégories :

- **les services bancaires** : institutions de dépôt qui fournissent des services privés et commerciaux
- **les assurances et autres** : institutions qui offrent de l'assurance (biens, risques divers, vie et santé) et autres types de promoteurs de régimes enregistrés
- **les services de placement** : institutions qui offrent des services dans les domaines des activités bancaires de placement, des services de courtage, de la gestion du patrimoine, de l'exploitation de fonds, du capital-investissement, des valeurs mobilières et des bourses de marchandises
- **les courtiers en régimes de bourses d'études** : institutions qui offrent des régimes enregistrés par cohorte d'âges ainsi que des régimes familiaux et individuels

⁹ Les bénéficiaires des grandes familles dont le revenu ajusté est plus élevé peuvent également être admissibles au BEC. Des renseignements sur l'admissibilité au BEC pour ces familles sont disponibles sur demande. La période d'admissibilité correspond à l'année de prestations de l'Agence du revenu du Canada. L'admissibilité au BEC est fondée en partie sur le revenu ajusté du particulier responsable, incluant le revenu d'un époux cohabitant ou d'un conjoint de fait, qui est inscrit dans la déclaration de revenus devant être produite au plus tard le 30 avril de chaque année.

En 2022, comme les années précédentes, les services de placement détenaient la plus grande part des actifs des REEE (46,2 %) et recevaient la majeure partie des paiements de la SCEE (41,0 %). Les services bancaires ont touché la proportion la plus élevée des versements du BEC (53,0 %).

Figure 1
Actifs de REEE par type de promoteur

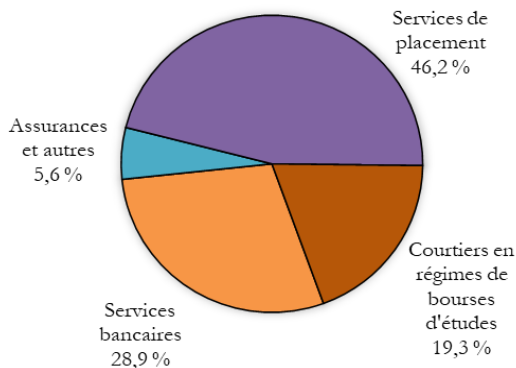


Figure 2
Paiements de la SCEE par type de promoteur

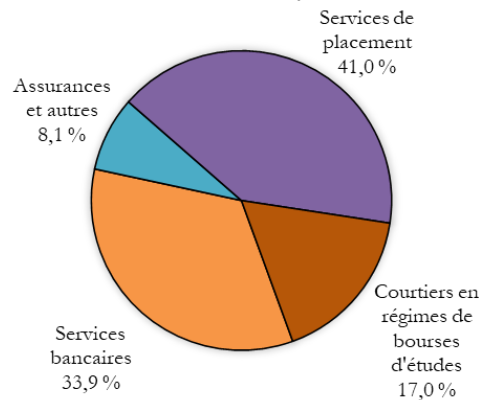
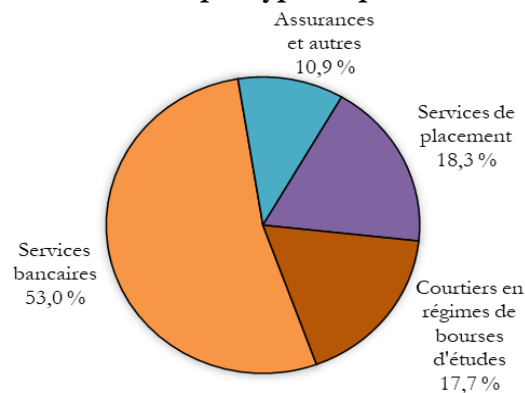


Figure 3
Paiements du BEC par type de promoteur



Investir dans l'avenir

Pour que les jeunes puissent tirer le meilleur parti d'occasions futures, ils doivent être dotés des connaissances, des compétences et de l'expérience qui découlent des EPS. En offrant des prestations d'épargne-études aux Canadiens, le gouvernement du Canada investit dans une main-d'œuvre qualifiée et innovatrice pour demain.

Selon l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, les taux d'emploi étaient systématiquement plus élevés chez les personnes ayant fait des études postsecondaires. En outre, d'après les projections de 2022 d'EDSC, deux tiers des nouvelles ouvertures de poste au Canada entre 2022 et 2031 nécessiteront des EPS¹⁰.

¹⁰ Pour plus d'informations, veuillez consulter le [Système de projection des professions au Canada](#).

Initiatives clés du gouvernement

Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à planifier et à épargner tôt en vue des EPS d'un enfant en utilisant les REEE. En 2022, 56,4 % des enfants admissibles (âgés de 0 à 17 ans) au Canada ont reçu des prestations fédérales d'épargne-études versés dans un REEE afin de les aider à financer leurs études après le secondaire.

Les recherches montrent que lorsque des fonds sont réservés aux EPS, les enfants ont plus de chances de poursuivre des EPS ¹¹. Aider davantage de familles à revenus faibles ou moyens à épargner pour les EPS de leurs enfants réduit les obstacles à l'enseignement supérieur. À cette fin, le gouvernement du Canada a élaboré plusieurs initiatives visant à promouvoir la planification et l'épargne précoces pour les EPS au moyen de REEE et à accroître la sensibilisation aux avantages de l'épargne-études. L'une des principales priorités du programme est de faciliter l'accès au BEC afin d'aider les familles à faible revenu à planifier les études de leurs enfants ainsi qu'à épargner en vue de celles-ci. Il s'agit notamment de soutenir les enfants des communautés autochtones, de même que les groupes mal desservis et plus difficiles à atteindre, soit :

- les nouveaux arrivants au Canada
- les jeunes vivants dans des communautés rurales et isolées
- les jeunes marginalisés qui s'apprêtent à commencer des EPS

Investissements dans les organismes communautaires

Depuis 2019, le gouvernement du Canada a investi jusqu'à 12 millions de dollars dans le projet pilote du BEC. Ce projet a pour but d'améliorer le soutien et l'accès au programme pour les familles à faible revenu, en mettant l'accent sur :

- les enfants issus de familles monoparentales
- les enfants pris en charge
- les enfants et les familles vivant dans des régions rurales ou éloignées
- les enfants autochtones
- les jeunes qui s'apprêtent à commencer des EPS

La phase I du projet a permis de financer 12 projets communautaires à travers le Canada, de 2019 à 2021. Ces projets ont mis à l'essai des approches novatrices ayant pour but de faire mieux connaître le BEC aux Canadiens marginalisés. L'accent a notamment été mis sur les moyens de joindre ces personnes là où elles vivent et de manière à répondre à leurs besoins.

La phase II du projet s'appuie sur la réussite de la phase I. Dans le cadre de la deuxième phase, les projets sont financés de 2022 jusqu'au début de 2024. Au total, 13 organismes mettent à l'essai des moyens d'aider les enfants à accéder aux REEE et au BEC par :

- l'assistance individuelle pour les personnes et les familles
- le soutien virtuel
- l'intégration d'information dans les programmes et les offres de services existants

¹¹ Frenette, M. 2017. [Quelles familles investissent dans un régime enregistré d'épargne-études et cela influe-t-il sur la participation aux études postsecondaires?](#) Statistique Canada, Ottawa : Statistique Canada. Consulté le 20 février 2023.

Augmentation de participation au Bon d'études canadien chez les enfants admissibles qui ne l'ont pas encore reçu

Le gouvernement du Canada envoie des lettres d'admissibilité individualisées aux particuliers responsables des enfants et des jeunes qui sont admissibles au Bon, mais qui ne l'ont pas encore reçu. Ces lettres les informent de l'admissibilité de l'enfant, du montant qu'il peut recevoir dans un REEE, ainsi que des étapes à suivre pour demander le BEC.

La législation actuelle permet désormais aux jeunes admissibles au BEC qui ne l'ont pas encore reçu d'en faire la demande dès qu'ils atteignent l'âge de 18 ans, à partir de janvier 2022. Ils peuvent notamment faire des démarches pour ouvrir un REEE si cela n'a pas encore été fait. Ces bénéficiaires admissibles ont jusqu'à la veille de leur 21^e anniversaire pour demander le BEC. Ils peuvent ainsi recevoir jusqu'à 2 000 dollars.

En 2022, le gouvernement du Canada a envoyé environ 502 000 lettres aux Canadiens, dont environ 140 000 aux particuliers responsables de jeunes admissibles au BEC sur le point d'atteindre l'âge de 18 ans.

Collaboration avec les intervenants externes

Afin d'explorer de nouveaux moyens de promouvoir l'épargne-études et de permettre l'accès aux prestations d'épargne-études parmi les populations mal desservies et difficiles à atteindre, le gouvernement du Canada continue de travailler avec un éventail de partenaires et d'intervenants, ainsi qu'avec son réseau de champions du BEC, notamment :

- les organisations non gouvernementales et communautaires
- les prestataires de services de première ligne
- les établissements postsecondaires
- les promoteurs de REEE
- les organisations nationales de philanthropie et de charité
- les organisations autochtones
- les gouvernements provinciaux et municipaux et le gouvernement du Canada

En outre, le PCEE a élaboré une boîte à outils destinée aux responsables publics afin de faciliter l'accès aux prestations d'épargne-études, en particulier le BEC, pour les enfants pris en charge. Il a également collaboré avec plusieurs organismes provinciaux et territoriaux de protection de l'enfance au cours de l'année 2022. La plupart de ces organismes sont des responsables publics qui reçoivent des allocations spéciales pour enfants et qui peuvent donc ouvrir un REEE et demander le BEC pour les enfants dont ils ont la charge. En 2022, cela a permis à environ 1 700 enfants pris en charge d'accéder pour la première fois au BEC.

Semaine de l'épargne-études de 2022.

La Semaine de l'épargne-études (SEE), soutenue par Emploi et Développement social Canada (EDSC), est une initiative de sensibilisation menée par la communauté visant à faire mieux connaître les avantages et la disponibilité des prestations d'épargne-études du gouvernement du Canada.

Organisée chaque année la troisième semaine de novembre, la SEE coïncide avec le Mois de la littératie financière (novembre). En 2022, EDSC a organisé une série de séances virtuelles axée sur **la mobilisation de l'épargne-études**. Parmi les thèmes abordés, citons :

- l'épargne-études comme outil d'autonomisation
- une table ronde de présentations communautaires
- l'engagement intentionnel dans un monde virtuel

Partie II : Analyse des principaux résultats

Total des actifs de régimes enregistrés d'épargne-études

Au 31 décembre 2022, les familles avaient mis de côté 73 milliards de dollars en actifs de REEE pour les EPS de leurs enfants, soit une baisse de 6,5 % depuis 2021 ([tableau 4](#)). Cela peut être attribué en partie à :

- une baisse des rendements du marché
- une diminution des cotisations, des versements nets au titre de la SCEE et du BEC, ainsi qu'à une augmentation des retraits des REEE, dans une moindre mesure.

Tableau 4 : Total des actifs des REEE, par année

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Actifs des REEE (en milliards)	40,5 \$	44,4 \$	47,0 \$	51,3 \$	55,9 \$	56,1 \$	63,7 \$	69,9 \$	78,0 \$	73,0 \$

Cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-études

Entre 2021 et 2022, les cotisations annuelles moyennes aux REEE des bénéficiaires de la SCEE ont diminué de 8 % en dollars constants ([figure 4](#)). De même, les cotisations moyennes aux REEE des bénéficiaires du BEC ont diminué de 8,3 % pendant la même période ([figure 5](#)). Cela s'explique par 2 facteurs principaux :

1. Baisse des cotisations (en dollars courants)

En 2022, les cotisations annuelles moyennes aux REEE des bénéficiaires de la SCEE ont diminué de 1,8 % par rapport à 2021. Cette baisse peut être attribuée, en partie, à l'inflation qui s'est accélérée pour atteindre son rythme le plus rapide depuis quatre décennies, culminant à 8,1 % en juin 2022¹². En conséquence, de nombreux Canadiens ont eu du mal à faire face aux dépenses quotidiennes comme le transport, le logement, la nourriture et l'habillement¹³. Parallèlement, les augmentations du taux d'intérêt de référence de la Banque du Canada ont entraîné une hausse des remboursements de dettes pour de nombreuses familles, réduisant donc leur revenu disponible. La combinaison de ces facteurs a fait en sorte que les ménages avaient moins d'argent, ou dans certains cas, pas d'argent, à mettre de côté dans le REEE de leur enfant.

¹² Statistique Canada. 2022. [Un aperçu des répercussions de l'inflation sur les Canadiens](#). Consulté le 20 mars 2023.

¹³ Statistique Canada. 2022. [La hausse des prix a une incidence sur la capacité de la plupart des Canadiens à assumer leurs dépenses quotidiennes](#). Le Quotidien. Juin 2022; Portrait de la société canadienne – Répercussions de la hausse des prix, du 19 avril au 1^{er} mai 2022. Consulté le 20 février 2023.

2. Inflation

L'inflation élevée en 2022 a également réduit le « pouvoir d'achat¹⁴ » réel des cotisations versées aux REEE, en plus de la légère diminution de la valeur en dollars observée.

Figure 4
Cotisations annuelles moyennes des bénéficiaires de la SCEE
(en dollars constants de 2022)

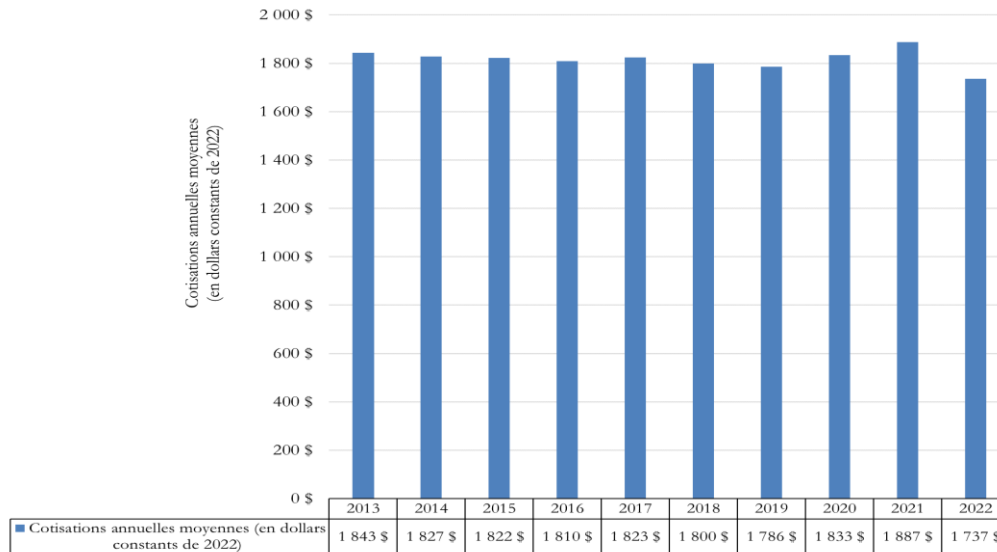
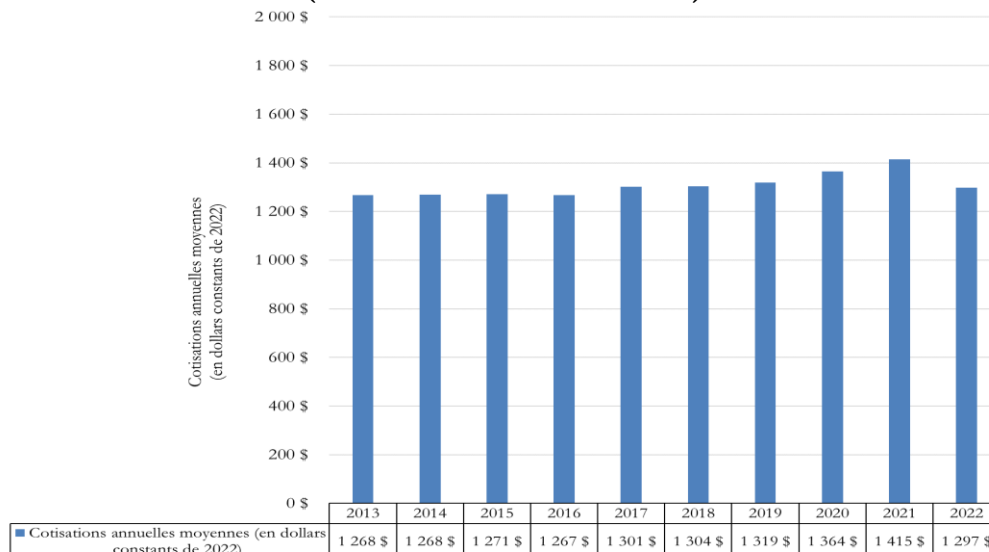


Figure 5
Cotisations annuelles moyennes des bénéficiaires du BEC
(en dollars constants de 2022)



¹⁴ L'annexe A donne de plus amples renseignements sur l'expression « pouvoir d'achat ».

Versements et bénéficiaires de l'allocation canadienne d'épargne-études

En 2022, les versements de la SCEE ont diminué de 2,9 % par rapport à 2021. Les versements de la SCEE sont proportionnels aux cotisations versées dans les REEE. Par conséquent, une partie de la diminution des versements de la SCEE est due à la baisse de l'épargne des familles dans les REEE. Parallèlement, le nombre de bénéficiaires de la SCEE a diminué au cours de la période ([tableau 6](#)). Plus précisément :

- le nombre de nouveaux bénéficiaires de la SCEE a diminué de 11,4 % ([tableau 5](#))
- le nombre de bénéficiaires de la SCEE issus de familles à faible revenu recevant des cotisations dans leur REEE en 2022 est à son niveau le plus bas depuis 2016 ([tableau 6](#))

Tableau 5 : Nombre de nouveaux bénéficiaires ayant reçu la SCEE

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant la SCEE	288 273	284 105	307 498	305 819	301 103	293 956	290 410	257 901	293 009	259 530

Tableau 6 : Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE supplémentaire à 20%

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE (milliers)	2 540	2 616	2 711	2 791	2 869	2 935	2 993	3 021	3 110	3 074
Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE supplémentaire à 20 % (milliers)	431	443	466	488	509	552	568	554	544	487

Taux de participation à la subvention canadienne pour l'épargne-études

Entre 2021 et 2022, le taux de participation à la SCEE a diminué de 0,4 point de pourcentage (pp) au niveau national ([tableau 7](#)). Les seules provinces et les seuls territoires qui ont connu des augmentations sont le Québec (0,8 pp), le Manitoba (0,2 pp), la Saskatchewan (0,1 pp), le Yukon (0,3 pp) et les Territoires du Nord-Ouest (0,6 pp).

Le Nouveau-Brunswick (1,2 pp) a enregistré la plus forte baisse, suivi de près par la Colombie-Britannique (1,1 pp). Malgré cela, la Colombie-Britannique (58,4 %) a connu le deuxième taux de participation le plus élevé au Canada, derrière le Québec (59,9 %). Ces 2 provinces ont probablement les taux de participation les plus élevés parce qu'elles offrent des avantages en matière d'épargne-études qui vont au-delà du PCEE, ce qui rend les REEE plus attrayants pour les parents. Le Nunavut (5,4 %) a enregistré le taux de participation le plus faible.

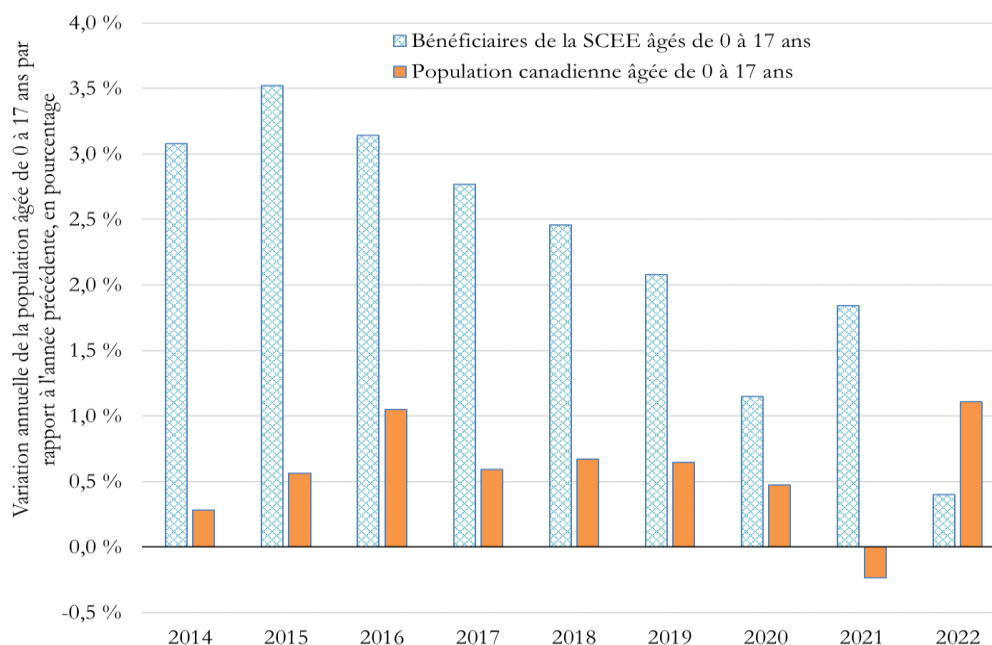
Tableau 7 : Évolution du taux de participation à la SCEE entre 2013 et 2022 : À l'échelle nationale et par province et territoire

Province ou territoire	2013	2021	2022	Changement de 2013 à 2022 (en points de pourcentage)	Changement de 2021 à 2022 (en points de pourcentage)
Terre-Neuve-et-Labrador	43,0 %	45,1 %	44,4 %	1,4	-0,7
Île-du-Prince-Édouard	39,5 %	42,8 %	41,9 %	2,3	-0,9
Nouvelle-Écosse	40,5 %	45,1 %	44,4 %	3,8	-0,7
Nouveau-Brunswick	42,6 %	44,3 %	43,1 %	0,5	-1,2
Québec	43,1 %	59,1 %	59,9 %	16,8	0,8
Ontario	51,6 %	56,8 %	56,0 %	4,4	-0,8
Manitoba	33,7 %	40,0 %	40,1 %	6,4	0,2
Saskatchewan	35,9 %	42,8 %	42,8 %	6,9	0,1
Alberta	47,3 %	54,3 %	53,5 %	6,2	-0,8
Colombie-Britannique	51,8 %	59,5 %	58,4 %	6,6	-1,1
Yukon	39,6 %	43,2 %	43,5 %	3,9	0,3
Territoires du Nord-Ouest	24,4 %	29,7 %	30,3 %	5,8	0,6
Nunavut	4,2 %	5,5 %	5,4 %	1,2	0,0
Canada	47,1 %	55,2 %	54,8 %	7,6	-0,4

La baisse du taux de participation à la SCEE en 2022 par rapport à 2021 s'explique principalement par :

- un ralentissement de la croissance du nombre de bénéficiaires de la SCEE par rapport aux années précédentes ([figure 6](#))
- une croissance plus forte de la population âgée de 0 à 17 ans au Canada

Figure 6
Croissance de la population âgée de 0 à 17 ans au Canada



Au cours de la dernière décennie, le taux de participation à la SCEE a augmenté dans l'ensemble des provinces et des territoires. Il a augmenté de 7,6 pp au niveau national, passant de 47,1 % à 54,8 % ([tableau 7](#)). La croissance a été la plus importante au Québec (16,8 pp).

Taux de participation au Bon d'études canadien

Entre 2021 et 2022, dans l'ensemble des provinces et des territoires, les taux de participation au BEC ont augmenté ou sont restés stables ([tableau 8](#)). Le Québec et le Nouveau-Brunswick ont connu les plus fortes augmentations (1,3 pp). En date du 31 décembre 2022, le taux de participation était le plus élevé en Colombie-Britannique (50,5 %), suivie de près par le Québec (49,4 %). C'est au Nunavut (2,6 %) que le taux était le plus bas.

Au cours des dix dernières années, les taux ont augmenté de 13,3 pp au niveau national, passant de 29,1 % en 2013 à 42,5 % en 2022. Toutes les provinces et tous les territoires ont connu une augmentation, la plus forte étant enregistrée au Québec (17,3 pp), suivi de près par la Colombie-Britannique (17,1 pp).

Tableau 8 : Évolution du taux de participation au BEC entre 2013 et 2022 : À l'échelle nationale et par province et territoire

Province ou territoire	2013	2021	2022	Changement de 2013 à 2022 (en points de pourcentage)	Changement de 2021 à 2022 (en points de pourcentage)
Terre-Neuve-et-Labrador	19,5 %	27,7 %	28,3 %	8,8	0,6
Île-du-Prince-Édouard	21,1 %	32,1 %	32,9 %	11,9	0,8
Nouvelle-Écosse	20,4 %	32,5 %	33,4 %	13,1	0,9
Nouveau-Brunswick	21,4 %	31,9 %	33,3 %	11,8	1,4
Québec	32,2 %	48,1 %	49,4 %	17,3	1,3
Ontario	30,6 %	41,0 %	41,8 %	11,2	0,8
Manitoba	20,1 %	31,2 %	31,9 %	11,9	0,8
Saskatchewan	18,9 %	27,9 %	28,6 %	9,7	0,7
Alberta	27,7 %	39,9 %	40,7 %	13,0	0,7
Colombie-Britannique	33,4 %	49,8 %	50,5 %	17,1	0,7
Yukon	21,3 %	31,4 %	31,7 %	10,3	0,3
Territoires du Nord-Ouest	8,4 %	16,1 %	16,2 %	7,8	0,0
Nunavut	1,5 %	2,5 %	2,6 %	1,1	0,1
Canada	29,1 %	41,6 %	42,5 %	13,3	0,9

Important : En 2022, le PCEE a apporté une modification à la méthodologie du taux de participation au BEC. Veuillez consulter la rubrique [Données du présent rapport](#) pour obtenir des renseignements plus détaillés.

Paiements et nombre de bénéficiaires du Bon d'études canadien par année



140 355

nouveaux bénéficiaires ont reçu la somme initiale de 500 dollars.

518 442

bénéficiaires existants ont reçu au moins un montant annuel ultérieur de 100 dollars.



Entre 2021 et 2022, les paiements au titre du BEC ont augmenté de 6,1 %, passant de 142,2 millions de dollars à 151,0 millions de dollars, revenant progressivement aux niveaux d'avant la pandémie ([tableau 9](#)).

Tableau 9 : Paiements nets du BEC

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Paiements nets du BEC (en millions)	102,5 \$	105,2 \$	116,7 \$	135,8 \$	160,3 \$	185,2 \$	198,8 \$	155,5 \$	142,2 \$	151,0 \$

L'augmentation du nombre de nouveaux bénéficiaires du BEC (15,4 %) a contribué à la hausse des paiements annuels au titre du BEC. Toutefois, le nombre de nouveaux bénéficiaires du BEC n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant la pandémie ([tableau 10](#)).

Tableau 10 : Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant le BEC

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nouveaux bénéficiaires recevant le BEC	105 529	106 205	114 268	132 442	149 274	158 648	193 511	137 642	121 585	140 355

Bien que le nombre de nouveaux bénéficiaires du BEC ait augmenté en 2022, le nombre de bénéficiaires existants a diminué ([tableau 11](#)).

Tableau 11 : Nombre de bénéficiaires existants recevant le BEC

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de bénéficiaires existants recevant le BEC	292 515	335 435	377 027	427 225	494 092	564 119	584 437	600 752	540 453	518 442

Cela peut s'expliquer par le fait que les enfants qui ont reçu des versements au titre du BEC en 2021 n'étaient peut-être pas admissibles pour recevoir le Bon en 2022. Ce type de situation peut se produire si :

- leur revenu familial ajusté était supérieur au seuil d'admissibilité en 2022, mais inférieur les années précédentes
- leur particulier responsable n'a pas déclaré d'impôts en 2021
- ils ont eu 16 ans en 2022

Bénéficiaires adultes du Bon d'études canadien

L'augmentation des paiements au titre du BEC peut également être attribuée en partie aux bénéficiaires adultes du BEC nés en 2004 ayant reçu un paiement forfaitaire au titre du BEC en 2022¹⁵. À partir du 1^{er} janvier 2022, les enfants admissibles au BEC nés en 2004 ont commencé à atteindre l'âge de 18 ans et ont pu demander eux-mêmes le BEC. Sur les 270 418 enfants nés en 2004 qui avaient droit au BEC, 128 063 (47,4 %) ont bénéficié de cette prestation. Parmi ces enfants, 5 821 ont reçu le Bon en 2022 en tant que bénéficiaires adultes ([tableau 12](#)). En fait, les bénéficiaires adultes représentent près d'un tiers de l'augmentation du nombre de nouveaux bénéficiaires du BEC constatée depuis 2021. Les paiements aux bénéficiaires adultes se sont élevés à 7,1 millions de dollars, soit une moyenne de 1 215 dollars par bénéficiaire. De même, les bénéficiaires nés en 2004 qui ont reçu le BEC en tant qu'enfant ont reçu en moyenne 1 127 dollars.

La majorité des bénéficiaires adultes vivaient en Ontario (2 525), au Québec (1 527) et en Colombie-Britannique (601). Ensemble, ils représentaient 80 % des bénéficiaires adultes en 2022.

À la fin de l'année 2022, 142 355 jeunes nés en 2004 et remplissant les conditions requises pour bénéficier du BEC n'avaient toujours pas obtenu la prestation, bien qu'ils aient jusqu'en 2024 pour en faire la demande.

Tableau 12 : Nombre d'individus admissibles au BEC et de bénéficiaires du BEC nés en 2004, en date du 31 décembre 2022 : À l'échelle nationale et par province

Province ¹	Nombre d'enfants nés en 2004 et admissibles au BEC	Nombre de bénéficiaires du BEC nés en 2004 (y compris les bénéficiaires adultes ²)	Nombre d'enfants admissibles au BEC nés en 2004 qui n'ont pas reçu le BEC	Taux de participation au BEC pour les enfants nés en 2004	Versement du BEC en 2022 aux bénéficiaires adultes
Terre-Neuve-et-Labrador	3 436	1 112	2 324	32,4 %	125 848 \$
Île-du-Prince-Édouard	1 151	453	698	39,4 %	36 225 \$
Nouvelle-Écosse	6 531	2 451	4 080	37,5 %	193 397 \$
Nouveau-Brunswick	5 356	2 115	3 241	39,5 %	120 550 \$
Québec	56 582	29 147	27 435	51,5 %	1 902 480 \$
Ontario	102 876	50 311	52 565	48,9 %	3 114 143 \$
Manitoba	12 253	4 936	7 317	40,3 %	186 612 \$
Saskatchewan	10 415	3 799	6 616	36,5 %	174 525 \$
Alberta	34 537	15 407	19 130	44,6 %	540 174 \$
Colombie-Britannique	33 696	17 488	16 208	51,9 %	672 721 \$
Canada	270 418	128 063	142 355	47,4 %	7 070 524 \$

¹ L'information pour le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut n'est pas disponible, car il y a trop peu d'observations dans ces territoires.

² Les bénéficiaires adultes du BEC sont des jeunes qui ont reçu le BEC entre 18 et 20 ans, inclusivement.

¹⁵ Les jeunes nés en 2004 admissibles au BEC qui ont demandé rétroactivement à bénéficier du BEC en 2022 reçoivent automatiquement le premier versement de 500 dollars au titre du BEC cette année-là. Ils recevront également 100 dollars supplémentaires pour chaque année suivante au cours de laquelle ils étaient admissibles au Bon. Par exemple, un jeune né en 2004 admissible au BEC qui en fait la demande rétroactivement et qui était admissible au BEC en 2006 ainsi qu'en 2008 et en 2009 recevra un versement de 700 \$ (500 \$ + 100 \$ + 100 \$) au titre du BEC en 2022.

Retraits du régime enregistré d'épargne-études pour l'enseignement postsecondaire

Le montant des fonds retirés des REEE comprend les paiements d'aide aux études (PAE) et les retraits pour EPS.

Une fois inscrit à un programme d'EPS admissible, un bénéficiaire peut demander des PAE¹⁶. Un PAE est constitué des montants de la SCEE et du BEC, ainsi que d'autres sommes versées dans le cadre d'un programme provincial d'épargne-études et du revenu gagné grâce aux actifs du REEE. Les PAE constituent un revenu imposable pour le bénéficiaire, qui a souvent un revenu modeste pendant ses études, de sorte que l'impôt sur le revenu payé sur les PAE est généralement faible. Le bénéficiaire peut utiliser ces fonds pour couvrir ses frais de scolarité et autres coûts liés à l'enseignement supérieur, tels que les manuels scolaires et le loyer.

Parallèlement, le souscripteur peut effectuer un retrait pour EPS. Il s'agit d'un retrait sans pénalité des cotisations versées par le souscripteur lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Cet argent peut aider davantage à couvrir les dépenses liées aux EPS.

Entre 2021 et 2022, les retraits annuels des REEE en dollars courants sont passés de 4,9 milliards de dollars à 5,1 milliards de dollars ([tableau 13](#)). Cette différence peut s'expliquer par :

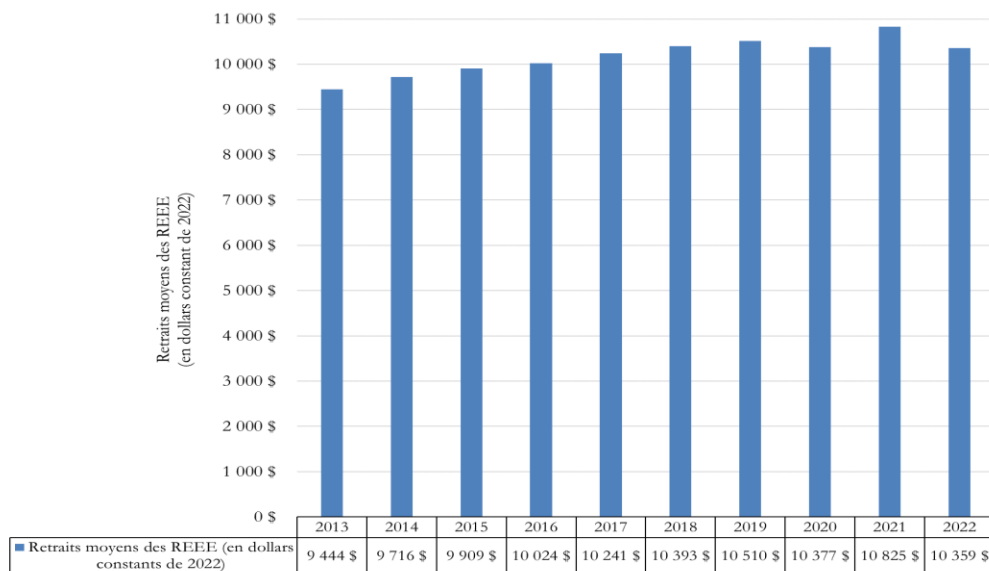
- une augmentation de 1,9 % du nombre de bénéficiaires effectuant des retraits d'un REEE, étant donné qu'un plus grand nombre de bénéficiaires se sont inscrits à des EPS en 2022 qu'en 2021
- une augmentation de la moyenne des retraits annuels des REEE par bénéficiaire en raison de l'inflation élevée en 2022 qui a entraîné une hausse des coûts de l'éducation et de la vie

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Retraits de REEE (en milliards)	2,8 \$	3,1 \$	3,3 \$	3,6 \$	3,8 \$	4,1 \$	4,4 \$	4,0 \$	4,9 \$	5,1 \$
Nombre de bénéficiaires qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE	361 206	382 557	397 555	422 565	434 028	446 498	466 291	422 897	484 060	493 299
Retraits moyens des REEE	7 670 \$	8 045 \$	8 297 \$	8 512 \$	8 832 \$	9 169 \$	9 453 \$	9 402 \$	10 138 \$	10 359 \$

Toutefois, une fois l'inflation prise en compte, les retraits annuels des REEE ont diminué de 2,5 % et les retraits annuels moyens par bénéficiaire ont chuté de 4,3 % ([figure 7](#)). Ces chiffres reflètent le fait que la hausse du prix des biens et services entre 2021 et 2022 a dépassé l'augmentation des retraits de REEE.

¹⁶ Un programme d'EPS admissible est un programme d'enseignement offert dans un établissement postsecondaire désigné où un bénéficiaire, âgé d'au moins 16 ans, est inscrit à temps plein ou à temps partiel. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site [Paiements d'aide aux études \(PAE\)](#).

Figure 7
Retraits moyens des REEE par bénéficiaire (en dollars constants de 2022)



Partie III : Activités de sensibilisation du gouvernement du Canada

Bien que les activités d'information et de sensibilisation du gouvernement du Canada aient favorisé la participation à la SCEE et au BEC au fil des ans, les personnes qui n'en bénéficient pas, en particulier celles qui sont admissibles au BEC, continuent de se heurter à plusieurs obstacles.

Principaux défis

Les autres prestations du gouvernement du Canada sont principalement accordées automatiquement après la déclaration d'impôts ou l'enregistrement d'une naissance. L'accès à la SCEE et au BEC, en revanche, nécessite que les parents ou tuteurs¹⁷ effectuent une démarche supplémentaire pour ouvrir un REEE. Plus précisément, pour avoir accès au BEC, un REEE doit être ouvert auprès d'un promoteur qui a également accepté d'offrir le BEC.

En mai 2022, EDSC a publié un rapport d'évaluation portant sur le BEC. Ce rapport indiquait les principaux obstacles suivants à l'accès au Bon¹⁸ :

- [Manque de connaissances et de compréhension concernant le BEC et les REEE](#)
- [Complexité du processus de présentation des demandes](#)
- [Contraintes financières et contraintes de temps](#)
- [Auto-identification comme Autochtone](#)
- [Nouveaux défis](#)

¹⁷ À partir de 2022, les jeunes admissibles au BEC qui ne l'ont pas encore reçu peuvent ouvrir un REEE et demander la prestation dès qu'ils atteignent l'âge de 18 ans. Dans ce cas, l'intervention des parents ou des tuteurs n'est pas nécessaire.

¹⁸ Emploi et Développement social Canada. 2022. *Évaluation du Programme canadien pour l'épargne-études : Partie 1*. Consulté le 20 février 2023.

Manque de connaissances et de compréhension concernant le BEC et les REEE

Il est possible que les parents ou les particuliers responsables ne connaissent pas le BEC ou ne comprennent pas les modalités du programme. Plus particulièrement, ils ne savent peut-être pas qu'ils ne sont pas tenus de verser des cotisations personnelles au REEE pour recevoir le BEC. Ils peuvent également avoir eu des expériences négatives avec des institutions financières par le passé. Tout cela peut les dissuader d'ouvrir un REEE et d'accéder au BEC.

Complexité du processus de présentation des demandes

Le particulier responsable et l'enfant bénéficiaire doivent tous deux avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) pour ouvrir un REEE. Les parents doivent aussi remplir leur déclaration de revenus et demander la prestation canadienne pour enfants afin d'établir l'admissibilité de l'enfant. Ce processus peut être long et parfois coûteux. De plus, il peut être difficile pour les souscripteurs potentiels d'un REEE de choisir parmi une variété d'options d'épargne et d'investissement complexes, parmi 84 promoteurs de REEE différents qui n'offrent pas tous le BEC. C'est particulièrement vrai pour les personnes dont les connaissances financières sont faibles ou qui ne maîtrisent pas les langues officielles du Canada.

Contraintes financières et contraintes de temps

Les particuliers responsables ou leur conjoint peuvent avoir du mal à assumer les coûts supplémentaires liés aux rendez-vous dans les institutions financières. Ces coûts supplémentaires peuvent être à la fois financiers et liés au temps, et comprennent entre autres :

- la garde d'enfants
- le transport
- la perte de salaire pour se rendre dans les agences gouvernementales et rencontrer les promoteurs de REEE pendant leurs heures de travail

Par conséquent, ils peuvent décider de donner la priorité à la satisfaction des besoins de base immédiats de leur famille plutôt qu'à des objectifs à long terme tels que l'épargne pour les études postsecondaires de leurs enfants.

Auto-identification comme Autochtone

Les Autochtones sont davantage confrontés aux obstacles susmentionnés. Par exemple, 48 % des enfants autochtones admissibles au BEC ont rencontré des difficultés d'accès¹⁹. Au sein de la population admissible totale, ce chiffre n'est que de 23 %²⁰.

De plus, l'analyse du programme a révélé que les enfants ont moins de chances de recevoir le BEC s'ils vivent dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut, si leur particulier responsable s'identifie comme Autochtone ou s'ils vivent dans un logement de bande²¹.

¹⁹ Pour accéder au BEC, le particulier responsable et l'enfant bénéficiaire doivent tous deux posséder un NAS. Les parents doivent aussi remplir leur déclaration de revenus et demander la prestation canadienne pour enfants afin d'établir l'admissibilité de l'enfant. Les données présentées ici concernent les enfants admissibles au BEC qui ne remplissaient pas l'une ou l'autre de ces conditions administratives, ou les deux, pour accéder au BEC en 2016.

²⁰ Harding, A., Laporte, C., et Olson, E. 2019. *Accéder au Bon d'études canadien : l'atteinte des critères d'identification et d'éligibilité selon le revenu*. Statistique Canada, Ottawa : Statistique Canada.

²¹ Emploi et Développement social Canada. 2021. *Programme canadien pour l'épargne-études – Rapport statistique annuel de 2021*. Gouvernement du Canada. Consulté le 20 février 2023.

Les familles et les enfants autochtones sont également plus susceptibles d'être confrontés à d'autres obstacles. Par exemple, l'évaluation du BEC de 2022²² a indiqué que les populations autochtones vivant dans des communautés rurales, éloignées ou isolées ont un accès réduit :

- aux bureaux du gouvernement
- aux promoteurs de REEE
- aux options en matière d'EPS

De plus, les conséquences persistantes de la persécution et de la discrimination historiques ont suscité la méfiance et peuvent rendre l'interaction avec le gouvernement et les promoteurs de REEE plus difficile pour les particuliers responsables autochtones²³.

Nouveaux défis

En outre, les activités de sensibilisation d'EDSC tiennent compte de nouveaux défis, notamment :

- l'évolution des canaux de communication pour joindre les populations cibles
- les assouplissements pour tenir compte des défis et des besoins locaux et régionaux
- la gestion de la désinformation générale au sujet des prestations

Principaux domaines d'activité pour l'avenir

Pour mieux aider ses partenaires et intervenants, EDSC appuiera les organisations communautaires. Pour ce faire, des communications seront envoyées aux particuliers responsables des enfants admissibles au BEC au sein de leur communauté, dans la mesure du possible, y compris aux jeunes qui s'apprêtent à commencer des EPS. EDSC continuera également à se pencher sur l'élaboration de nouveaux outils et ressources pour aider non seulement les Canadiens, mais aussi les partenaires à promouvoir les avantages du BEC. En voici des exemples :

- pages Web révisées
- ressources communautaires
- documents de référence mis à jour

Les activités de sensibilisation et de mobilisation communautaires pour l'année à venir se concentreront sur :

- les jeunes (de 18 à 20 ans) qui s'apprêtent à commencer des EPS
- les groupes démographiques difficiles à atteindre, tels que les populations autochtones et les personnes vivant dans des collectivités rurales, éloignées et isolées
- les particuliers responsables des ménages à faible revenu et les responsables publics des enfants pour lesquels l'allocation spéciale pour enfants est versée



²² Emploi et Développement social Canada. 2022. *Évaluation du Programme canadien pour l'épargne-études : Partie 1*. Consulté le 20 février 2023.

²³ Ibid.

Partie IV : Points saillants de la recherche en 2022

Au cours de l'année 2022, le PCEE a mené des recherches pour mieux comprendre comment le programme a profité aux Canadiens, en particulier une fois qu'ils ont commencé leurs EPS. Les résultats suivants soulignent certaines des conclusions les plus importantes.

Valeur des actifs dans les régimes enregistrés d'épargne-études des bénéficiaires âgés de 18 ans

À l'aide de ses données administratives, le PCEE a examiné la valeur des actifs de REEE de 1,2 million de bénéficiaires âgés de 18 ans nés entre 1993 et 2003. Les résultats indiquent que :

- les personnes nées en 2003 ont accumulé en moyenne 25 364 \$ dans leur REEE à l'âge de 18 ans. Il s'agit d'une augmentation de 64,1 % par rapport aux 15 460 dollars accumulés par les personnes nées en 1993 ([tableau 14](#))
- les résultats varient considérablement d'une province à l'autre. C'est en Colombie-Britannique que la valeur moyenne des actifs est la plus élevée (23 854 \$) et au Nouveau-Brunswick qu'elle est la plus faible (15 644 \$) ([tableau 15](#))

Tableau 14 : Valeur moyenne des actifs dans les REEE des bénéficiaires ayant 18 ans

Année de naissance des bénéficiaires	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Valeur moyenne des actifs de REEE (milliers)	15,5 \$	16,4 \$	18,1 \$	18,6 \$	19,4 \$	19,6 \$	20,9 \$	21,6 \$	22,7 \$	24,5 \$	25,4 \$

Tableau 15 : Valeur moyenne des actifs dans les REEE des bénéficiaires nés entre 1993 et 2003 à l'âge de 18 ans : À l'échelle nationale et par province et territoire

Province ou territoire	Valeur des actifs de REEE à l'âge de 18 ans (millions) (1)	Nombre de bénéficiaires âgés de 18 ans (2)	Valeur moyenne des actifs de REEE (1)÷(2)
Terre-Neuve-et-Labrador	318,4 \$	17 763	17 928 \$
Île-du-Prince-Édouard	64,4 \$	4 030	15 969 \$
Nouvelle-Écosse	446,0 \$	24 357	18 311 \$
Nouveau-Brunswick	364,3 \$	23 285	15 644 \$
Québec	4 182,5 \$	260 105	16 080 \$
Ontario	11 331,0 \$	505 096	22 433 \$
Manitoba	573,4 \$	32 691	17 539 \$
Saskatchewan	592,2 \$	30 926	19 149 \$
Alberta	2 483,7 \$	119 778	20 736 \$
Colombie-Britannique	3 764,5 \$	157 815	23 854 \$
Yukon	15,4 \$	750	20 533 \$
Territoires du Nord-Ouest	18,9 \$	853	22 174 \$
Nunavut	3,7 \$	168	21 929 \$
Canada	24 275,3 \$	1 183 880	20 505 \$

Proportion d'étudiants de l'enseignement postsecondaire bénéficiant du PCEE

En 2021, les données du PCEE ont été mises à la disposition des chercheurs sur la Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail (PLEMT) de Statistique Canada. Cette plateforme permet de relier les données des programmes et des enquêtes afin de mieux comprendre les résultats des étudiants et des apprentis au fil du temps.

Pour mieux comprendre combien d'étudiants de l'enseignement postsecondaire bénéficiaient du programme, le PCEE a relié ses données administratives aux données du Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP) et du Système d'information sur les apprentis inscrits (SIAI) de Statistique Canada. L'analyse s'est concentrée sur le paiement de la SCEE.

Dans l'ensemble, en 2019, 34,6 % des étudiants du postsecondaire au Canada ont reçu la SCEE (tableau 16). C'est en Ontario que l'on trouve la proportion la plus élevée d'étudiants du postsecondaire ayant reçu la SCEE (43,2 %), suivi de près par Terre-Neuve-et-Labrador (42,4 %).

Au cours de la dernière décennie, la part des étudiants du postsecondaire qui ont bénéficié de la SCEE a augmenté de 14,6 pp au niveau national, passant de 20,0 % en 2009 à 34,6 % en 2022. Toutes les provinces et tous les territoires ont enregistré une augmentation, la plus forte étant observée à Terre-Neuve-et-Labrador (24,4 pp). Les territoires ont enregistré les plus faibles augmentations, le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon observant des hausses respectives de 7,8 pp, 6,0 pp et 0,4 pp.

Tableau 16 : Proportion d'étudiants du postsecondaire ayant reçu la SCEE entre les âges de 0 et 17 ans

Province ou territoire	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Terre-Neuve-et-Labrador	18,0 %	19,7 %	21,3 %	22,3 %	25,0 %	27,5 %	29,0 %	31,4 %	34,0 %	36,0 %	42,4 %
Île-du-Prince-Édouard	20,3 %	22,3 %	23,7 %	26,0 %	28,7 %	30,4 %	31,0 %	32,1 %	34,2 %	34,7 %	36,4 %
Nouvelle-Écosse	20,0 %	22,2 %	24,0 %	25,9 %	28,1 %	29,9 %	31,5 %	32,8 %	33,7 %	36,2 %	37,3 %
Nouveau-Brunswick	26,6 %	24,4 %	26,5 %	28,3 %	30,6 %	33,1 %	34,6 %	35,9 %	37,4 %	39,6 %	41,8 %
Québec	12,6 %	14,3 %	15,9 %	17,4 %	18,7 %	20,3 %	21,9 %	23,2 %	24,6 %	26,0 %	27,3 %
Ontario	25,3 %	27,5 %	29,3 %	32,4 %	33,7 %	35,9 %	37,9 %	40,1 %	41,1 %	42,4 %	43,2 %
Manitoba	20,8 %	19,5 %	23,7 %	25,0 %	26,9 %	28,3 %	29,5 %	30,7 %	32,3 %	33,4 %	35,2 %
Saskatchewan	26,5 %	28,5 %	30,0 %	31,9 %	33,8 %	35,4 %	36,6 %	37,6 %	39,3 %	40,8 %	41,7 %
Alberta	21,6 %	23,3 %	25,2 %	27,1 %	28,8 %	30,3 %	32,1 %	33,9 %	36,1 %	38,2 %	39,7 %
Colombie-Britannique	18,5 %	20,4 %	22,2 %	24,3 %	26,0 %	27,7 %	29,4 %	31,0 %	32,1 %	33,5 %	34,8 %
Yukon	19,9 %	22,3 %	14,3 %	14,2 %	14,7 %	14,9 %	15,7 %	15,8 %	17,4 %	18,4 %	20,3 %
Territoires du Nord-Ouest	15,4 %	10,1 %	11,4 %	12,7 %	13,8 %	13,4 %	14,2 %	15,0 %	17,4 %	17,7 %	21,3 %
Nunavut	5,4 %	3,4 %	3,3 %	3,8 %	4,9 %	5,0 %	5,3 %	7,4 %	13,0 %	12,5 %	13,2 %
Canada	20,0 %	21,6 %	23,4 %	25,2 %	26,6 %	28,3 %	29,8 %	31,3 %	32,3 %	33,4 %	34,6 %

À noter : La proportion d'étudiants du postsecondaire ayant reçu la SCEE entre les âges de 0 et 17 ans est calculée en divisant le nombre d'étudiants du postsecondaire d'une année donnée qui ont reçu la SCEE par le nombre d'étudiants du postsecondaire de cette année-là.

Résultats des bénéficiaires du programme canadien pour l'épargne-études en matière d'enseignement postsecondaire

En reliant ses données aux données du SIEP et du SIAI, le PCEE a également pu examiner si le fait de recevoir la SCEE est associé à une plus grande probabilité de poursuivre des études postsecondaires et d'obtenir un diplôme. Le programme a fait les constatations suivantes :

- En moyenne, un peu plus de 40 % des Canadiens âgés de 18 ans s'étaient inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire avant d'avoir atteint l'âge de 26 ans ([tableau 17](#)).
- En 2012, 61,3 % des Canadiens de 18 ans ayant bénéficié de la SCEE s'étaient inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire avant l'âge de 26 ans. En comparaison, la proportion était de 33,4 % parmi ceux qui n'avaient pas reçu la SCEE²⁴.
- Les résultats étaient similaires pour les personnes qui ont seulement reçu la SCEE de base et celles qui ont reçu la SCEE supplémentaire ([tableau 18](#)).
- La proportion d'étudiants ayant obtenu un diplôme d'EPS dans les 5 ans suivant leur inscription était plus élevée parmi ceux qui ont reçu la SCEE que parmi ceux qui ne l'ont pas reçue²⁵ : 72,2 % contre 62,9 % en 2014 ([tableau 19](#)).

Tableau 17 : Proportion de Canadiens qui avaient 18 ans au cours d'une année entre 2009 et 2012 et qui ont poursuivi des EPS avant d'avoir atteint l'âge de 26 ans

Année	Globalement	N'ont pas reçu la SCEE	Ont reçu la SCEE
2009	41,3 %	32,7 %	60,9 %
2010	43,0 %	33,8 %	61,7 %
2011	43,1 %	33,1 %	61,8 %
2012	43,8 %	33,4 %	61,3 %

Remarque : Un étudiant est considéré comme inscrit aux EPS s'il suit des EPS avant d'avoir atteint l'âge de 26 ans. Par conséquent, les résultats ne peuvent être présentés que jusqu'en 2012, car un étudiant âgé de 18 ans cette année-là aurait 25 ans en 2019, l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles dans le SIEP. Les étudiants étrangers sont retirés de l'échantillon, car ils n'auraient pas été admissibles à la SCEE. Les étudiants qui suivent des cours de niveau secondaire sont également supprimés, car l'analyse ne s'intéresse qu'aux étudiants suivant un enseignement postsecondaire.

Source : Statistique Canada, [tableau 17-10-0005-01 : Estimations de la population au 1^{er} juillet, selon l'âge et le sexe](#), données administratives du PCEE de 2020 et SIEP, 2009-2010 à 2019-2020.

²⁴ Les résultats présentés ici sont descriptifs et ne tiennent pas compte d'autres facteurs, tels que le revenu et l'éducation des parents, qui pourraient influencer à la fois le recours à la SCEE et l'inscription en enseignement postsecondaire.

²⁵ D'autres facteurs, tels que le genre ou le revenu des parents, pourraient expliquer pourquoi davantage d'étudiants recevant la SCEE obtiennent leur diplôme d'études postsecondaires dans un délai de 5 ans, par rapport aux étudiants ne recevant pas la SCEE. Pour distinguer l'impact précis de la réception de la SCEE sur les chances d'obtenir un diplôme d'EPS, le PCEE a effectué des régressions logistiques et a constaté que la probabilité d'obtenir un diplôme d'EPS dans les 5 ans suivant l'inscription était plus élevée de 7 points de pourcentage si l'étudiant avait reçu une SCEE que s'il n'en avait pas reçu.

Tableau 18 : Proportion de Canadiens âgés de 18 ans inscrits aux EPS avant l'âge de 26 ans qui ont soit reçu la SCEE de base seulement ou qui ont aussi reçu la SCEE supplémentaire

Année	Ont seulement reçu la SCEE de base	Ont aussi reçu la SCEE supplémentaire
2009	60,8 %	62,9 %
2010	61,6 %	63,1 %
2011	61,7 %	62,8 %
2012	61,2 %	61,8 %

Remarque : Un étudiant est considéré comme inscrit aux EPS s'il suit des EPS avant d'avoir atteint l'âge de 26 ans. Par conséquent, les résultats ne peuvent être présentés que jusqu'en 2012, car un étudiant âgé de 18 ans cette année-là aurait 25 ans en 2019, l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles dans le SIEP. Les étudiants étrangers sont retirés de l'échantillon, car ils n'auraient pas été admissibles à la SCEE. Les étudiants qui suivent des cours de niveau secondaire sont également supprimés, car l'analyse ne s'intéresse qu'aux étudiants suivant un enseignement postsecondaire.

Source : Données administratives du PCEE de 2020 et SIEP, 2009-2010 à 2019-2020.

Tableau 19 : Proportion d'étudiants ayant obtenu un diplôme d'EPS dans les 5 ans suivant leur inscription

Année	N'ont pas reçu la SCEE	Ont reçu la SCEE
2009	64,9 %	74,6 %
2010	62,6 %	73,2 %
2011	62,6 %	72,6 %
2012	62,4 %	72,6 %
2013	63,0 %	72,7 %
2014	62,9 %	72,2 %

Remarque : Comme les résultats de ce tableau présentent la proportion d'étudiants qui ont obtenu un diplôme d'EPS en 5 ans, les résultats ne sont disponibles que jusqu'en 2014, car les données du SIEP ne vont pas au-delà de 2019. Les étudiants étrangers sont retirés de l'échantillon, car ils n'auraient pas été admissibles à la SCEE. Les étudiants qui suivent des cours de niveau secondaire sont également supprimés, car l'analyse ne s'intéresse qu'aux étudiants suivant un enseignement postsecondaire. En outre, seuls les étudiants nés en 1981 ou après sont pris en compte, car toute personne née avant n'aurait pas pu bénéficier de la SCEE.

Source : Données administratives du PCEE de 2020 et SIEP, 2009-2010 à 2019-2020.

Données du présent rapport

Sources de données : Les données du présent rapport sont tirées de la base de données du PCEE, où sont compilées des données provenant de 84 promoteurs de REEE.

Arrondissement : Comme les décimales ont été arrondies, la somme des chiffres présentés tout au long du rapport peut ne pas toujours correspondre aux totaux.

Totalisation et résidents non canadiens : Les totaux nationaux comprennent les données sur les bénéficiaires dont l'identité régionale est inconnue ou qui se trouvent à l'extérieur du Canada. À ce titre, les statistiques provinciales et territoriales peuvent ne pas correspondre exactement au total national établi.

Données historiques : À l'exception des cotisations et des retraits, tous les chiffres indiqués ici sont nominaux et ne tiennent pas compte de l'inflation. Le rapport de 2022 remplace les éditions précédentes. En raison de la nature des opérations financières, les données des années précédentes sont mises à jour annuellement pour tenir compte des corrections ou des rapports supplémentaires des institutions financières qui ont pu être retardés.

Modification du calcul du taux de participation au BEC : Le taux de participation au BEC est calculé en divisant le nombre d'enfants d'une année donnée qui ont reçu un paiement du BEC au moins une fois depuis 2004 (le numérateur) par le nombre d'enfants qui étaient admissibles pour recevoir le BEC au moins une fois depuis 2004, jusqu'à cette année donnée (le dénominateur).

Cette année, le PCEE a modifié sa méthodologie pour calculer le taux de participation au BEC. Avec cette nouvelle méthodologie, le numérateur et le dénominateur ont changé ([tableau 20](#)). Par conséquent, le taux de participation est désormais inférieur à ce qui était indiqué dans les versions précédentes du RSA. La variation va de 0,7 pp en 2013 à 0,9 pp en 2022. Par exemple, le taux de participation au BEC indiqué dans le RSA de 2021 pour 2020 était de 41,9 %. Dans le RSA de cette année, le taux de participation au BEC pour 2020 est de 41,0 %, soit une baisse de 0,9 pp.

Tableau 20 : Changement de la méthodologie utilisée pour calculer le taux de participation au BEC

Composantes du taux de participation	Méthodologie utilisée dans le précédent RSA	Nouvelle méthodologie	Justification du changement
Numérateur	<p>Nombre de bénéficiaires de REEE admissibles au BEC au moins une fois. Nous excluons ceux qui ont entièrement remboursé le Bon²⁶.</p> <p>Ici, le numérateur comprend les enfants qui ont un REEE, qui étaient admissibles au BEC au moins une fois, mais qui ne l'ont pas encore reçu²⁷.</p>	<p>Nombre de bénéficiaires de REEE qui étaient admissibles au BEC au moins une fois et qui l'ont reçu. Nous excluons ceux qui ont entièrement remboursé le Bon.</p> <p>Ici, le numérateur exclut les enfants qui ont un REEE, qui étaient admissibles au BEC au moins une fois, mais qui ne l'ont pas encore reçu.</p>	Nous excluons les enfants qui ont un REEE mais qui n'ont pas reçu le Bon, car ces derniers ne sont pas des bénéficiaires du BEC.
Dénominateur	<p>Nombre d'enfants admissibles au BEC au moins une fois. Le dénominateur exclut les personnes qui ont remboursé le BEC en entier.</p>	<p>Nombre d'enfants admissibles au BEC au moins une fois. Le dénominateur comprend les enfants qui étaient admissibles au BEC, mais qui l'ont remboursé en totalité.</p>	Nous incluons les bénéficiaires du BEC qui ont entièrement remboursé les montants du BEC (en particulier, dont le REEE a été fermé) et qui sont toujours admissibles au Bon puisqu'ils peuvent encore demander et recevoir le Bon à l'avenir.

Les lecteurs qui souhaitent obtenir davantage de données du PCEE doivent consulter les ensembles de données correspondants dans le [Portail du gouvernement ouvert](#) ou communiquer avec le PCEE par courriel à cesp-pcee@hrsdcc-rhdcc.gc.ca.

²⁶ Il existe plusieurs raisons pour lesquelles un bénéficiaire peut être amené à rembourser le BEC. La principale raison est la clôture d'un REEE. Pour de plus amples renseignements sur les remboursements du BEC, veuillez consulter l'[Annexe G. Guide de l'utilisateur à l'intention des fournisseurs de REEE – Comprendre les remboursements](#)

²⁷ Il y a quatre raisons principales pour lesquelles un bénéficiaire de REEE admissible au BEC ne le recevra pas. La première raison est que le bénéficiaire n'était pas admissible au BEC au moment où il en a fait la demande. Depuis lors, le souscripteur a décidé de fermer le REEE. Après la fermeture du REEE, l'enfant est devenu admissible au BEC, mais ne l'aurait pas reçu puisqu'une demande de BEC ne peut être « active » sans un REEE ouvert. Il serait alors déclaré comme bénéficiaire d'un REEE admissible au BEC. La deuxième raison est que l'information utilisée dans les champs du particulier responsable (PR)/conjoint de la demande de BEC n'a pas pu être trouvée en tant que PR ou conjoint d'un PR dans les données de la Prestation canadienne pour enfants (PCE) de l'Agence du revenu du Canada (ARC) dans le système d'EDSC. EDSC ne peut effectuer des versements du BEC que dans le REEE d'enfants sous l'autorité d'un PR qui reçoit la PCE ou de son conjoint. Si le PR ou le conjoint n'est pas trouvé dans les données de la PCE d'EDSC, aucun versement de BEC ne peut être fait au REEE de l'enfant, même s'il est admissible. La troisième raison est que certains promoteurs n'offrent pas le BEC. Les bénéficiaires admissibles au BEC qui détiennent un REEE auprès de l'un de ces promoteurs ne pourraient pas recevoir le Bon, même s'ils sont admissibles. Enfin, si le PR n'est pas admissible aux versements de la PCE pour les mois suivant le mois de la demande de BEC dans l'année de prestation au cours de laquelle la demande de BEC a lieu, selon l'ARC, le PR n'a pas la garde du bénéficiaire. Le bénéficiaire ne recevra donc pas le BEC.

Annexe A – Rapports en dollars constants

Depuis 2021, le Ministère déclare les cotisations et les retraits en dollars constants, ou « réels »²⁸.

Présenter les cotisations et les retraits en dollars « constants ».

Les **dollars courants** font référence aux dollars de l'année en cours, non corrigés de l'inflation. Les **dollars constants** ont été ajustés pour refléter leur « pouvoir d'achat » réel²⁹. Par exemple, en 1998, un dollar permettait d'acheter un hot dog et une boisson. En 2022, un dollar ne permettait d'acheter qu'un hot dog. En conséquence, le dollar de 1998 avait un pouvoir d'achat supérieur à celui du dollar de 2022; en d'autres termes, il permettait d'acheter davantage.

Les dollars constants montrent comment le « pouvoir d'achat » des cotisations et des retraits a évolué au fil du temps, ce qui n'est pas possible pour les dollars courants. L'utilisation de dollars constants est également conforme aux analyses effectuées par le Bureau de l'actuaire en chef (responsable de l'évaluation du Régime de pensions du Canada, du Programme de la sécurité de la vieillesse, du Programme canadien d'aide financière aux étudiants et du Programme d'assurance-emploi), Finances Canada, la Banque du Canada et d'autres organismes.

La [figure 8](#) montre les cotisations annuelles moyennes des bénéficiaires de la SCEE entre 2010 et 2022. Elles sont indiquées à la fois en dollars **courants** et en dollars **constants de 2022**.

- Les cotisations annuelles moyennes ont généralement diminué au fil du temps en dollars constants, passant de 1 918 \$ en 2010 à 1 737 \$ en 2022, soit une **baisse de 9,4 %**³⁰. Cela signifie que, de plus en plus, les familles canadiennes épargnent moins, et que les enfants canadiens devront trouver d'autres sources de fonds pour payer leurs études postsecondaires. Par exemple, ils peuvent être amenés à contracter davantage de prêts ou à travailler plus d'heures pour couvrir les coûts liés à l'éducation.
- L'utilisation de dollars **courants** aurait conduit à la conclusion opposée ou **inexacte** que les cotisations annuelles moyennes ont constamment augmenté au fil du temps³¹.

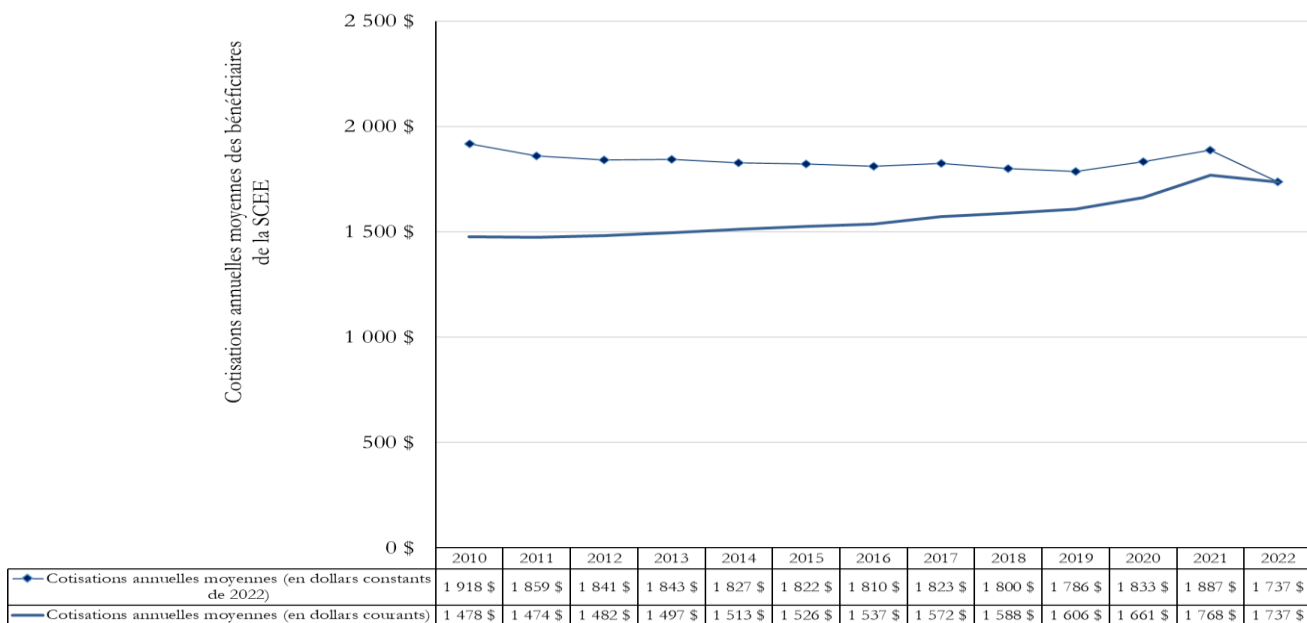
²⁸ Les paiements du PCEE seront toujours indiqués en dollars courants.

²⁹ Pour suivre la pratique courante, le PCEE a utilisé l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada, ou **IPC**, pour transformer les dollars courants en dollars constants. Dans l'exemple présenté ici, l'IPC pour 2022 = 100 et les autres IPC sont ajustés en conséquence. La publication utilisée pour les calculs de l'IPC est disponible ici : [Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé \(statcan.gc.ca\)](https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/264-001-x/2022001/article/00001-eng.htm)

³⁰ Entre 2019 et 2021, les cotisations aux REEE des bénéficiaires de la SCEE ont augmenté pour atteindre 1 887 \$ en 2021, un montant supérieur à celui de 2011, mais qui ne compense pas la perte subie entre 2010 et 2019. La hausse observée en 2020 et 2021 est probablement due au fait que, pendant la pandémie de COVID-19, les familles sont restées à la maison et ont considérablement réduit leurs dépenses, laissant ainsi plus de place à l'épargne. De plus, la bonne performance des marchés financiers durant ces années a rendu plus intéressant pour certaines familles d'investir dans des REEE. Cependant, en 2022, une baisse des cotisations a été observée, probablement en raison de la faible performance des marchés financiers et de l'inflation élevée observée au cours de l'année. Cela a incité certaines familles à investir moins dans les REEE.

³¹ En dollars courants, les cotisations versées aux REEE des bénéficiaires de la SCEE ont augmenté de 17,5 % entre 2010 et 2022.

Figure 8
Cotisations annuelles moyennes versées aux REEE des enfants recevant la SCEE
(dollars constants par rapport aux dollars courants), de 2010 à 2022



Annexe B – Résultats du Programme canadien pour l'épargne-études pour 2022

Toutes les valeurs en dollars sont en dollars courants, sauf indication contraire.

Actifs et cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-études

Tableau B1 : Total des actifs des REEE par année

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Actifs des REEE ¹ (en milliards)	40,5 \$	44,4 \$	47,0 \$	51,3 \$	55,9 \$	56,1 \$	63,7 \$	69,9 \$	78,0 \$	73,0 \$

¹Ce chiffre représente la valeur marchande à la fin de l'année, y compris les cotisations, les prestations d'épargne-études (par exemple, les paiements de la SCEE et du BEC) et le rendement des placements sur les marchés financiers, moins les retraits du REEE et le remboursement des prestations d'épargne-études.

Tableau B2 : Actifs de REEE, paiements de la SCEE et du BEC en 2022, par type de promoteur

Type	Actifs de REEE	Paiements de la SCEE	Paiements du BEC
Services bancaires	28,9 %	33,9 %	53,0 %
Assurances et autres	5,6 %	8,1 %	10,9 %
Services de placement	46,2 %	41,0 %	18,3 %
Courtiers en régimes de bourses d'études	19,3 %	17,0 %	17,7 %

Tableau B3 : Cotisations personnelles cumulatives versées aux comptes de REEE

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cotisations personnelles cumulatives versées aux comptes de REEE pour les bénéficiaires du BEC ¹ (en milliards)	2,5 \$	3,2 \$	4,1 \$	5,1 \$	6,3 \$	7,8 \$	9,6 \$	11,5 \$	13,6 \$	15,7 \$
Cotisations personnelles cumulatives versées aux comptes de REEE pour les bénéficiaires de la SCEE ² (en milliards)	41,6 \$	45,7 \$	50,0 \$	54,4 \$	59,1 \$	64,0 \$	69,1 \$	74,3 \$	80,1 \$	85,8 \$

¹Ce chiffre représente la somme de toutes les cotisations versées aux REEE des bénéficiaires du BEC depuis l'introduction du Bon en 2004.

²Ce chiffre représente la somme de toutes les cotisations versées aux REEE (y compris celles des bénéficiaires du BEC) depuis l'introduction du PCEE en 1998.

Tableau B4 : Cotisations moyennes à un REEE en 2022 par province et territoire

Province ou territoire	Cotisations moyennes à un REEE ¹
Terre-Neuve-et-Labrador	1 368 \$
Île-du-Prince-Édouard	1 525 \$
Nouvelle-Écosse	1 501 \$
Nouveau-Brunswick	1 348 \$
Québec	1 581 \$
Ontario	1 843 \$
Manitoba	1 395 \$
Saskatchewan	1 568 \$
Alberta	1 608 \$
Colombie-Britannique	1 867 \$
Yukon	1 847 \$
Territoires du Nord-Ouest	1 740 \$
Nunavut	2 127 \$
Canada	1 709 \$

¹ Ce chiffre représente le total des cotisations versées au cours d'une année pour une province ou un territoire donné, divisé par le nombre de bénéficiaires qui les ont reçues.

Tableau B5 : Proportion des bénéficiaires selon le montant de cotisation reçu, 2021 et 2022

Cotisation annuelle	2021	2022
1 \$ à 500 \$	18,7 %	18,5 %
501 \$ à 1 000 \$	20,5 %	20,4 %
1 001 \$ à 1 500 \$	17,4 %	17,7 %
1 501 \$ à 2 000 \$	6,7 %	6,7 %
2 001 \$ à 2 500 \$	17,7 %	18,4 %
Plus de 2 500 \$	19,1 %	18,4 %

Tableau B6 : Paiements cumulatifs de la SCEE depuis 1998 : À l'échelle nationale et par province et territoire, 2022

Province ou territoire	Paiements cumulatifs de la SCEE ¹ depuis 1998 (en millions)
Terre-Neuve-et-Labrador	165,0 \$
Île-du-Prince-Édouard	48,0 \$
Nouvelle-Écosse	295,3 \$
Nouveau-Brunswick	226,4 \$
Québec	3 078,1 \$
Ontario	7 626,7 \$
Manitoba	430,9 \$
Saskatchewan	456,9 \$
Alberta	1 988,7 \$
Colombie-Britannique	2 410,2 \$
Yukon	15,1 \$
Territoires du Nord-Ouest	13,0 \$
Nunavut	3,0 \$
Canada	16 794,5 \$

¹ Ce chiffre représente la somme de tous les paiements de SCEE effectués depuis l'introduction du PCEE en 1998.

Tableau B7 : Proportion des paiements de la SCEE et du BEC reçus par les enfants, ventilée par niveau de revenu familial

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Familles à revenu faible ou moyen ¹	40,4 %	40,6 %	41,7 %	43,0 %	44,6 %	47,9 %	48,5 %	46,2 %	44,3 %	44,7 %
Familles à revenu plus élevé ²	59,6 %	59,4 %	58,3 %	57,0 %	55,4 %	52,1 %	51,5 %	53,8 %	55,7 %	55,3 %

¹ Les familles à faible et moyen revenu sont celles qui ont obtenu la SCEE supplémentaire et/ou le BEC.

² Les familles à revenu élevé sont celles qui n'ont reçu que la SCEE de base.

Subvention canadienne pour l'épargne-études

Tableau B8 : Nombre total annuel de bénéficiaires de la SCEE

Année	Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE de base seulement	Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE supplémentaire à 10 %	Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE supplémentaire à 20 %	Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE ¹
2013	1 656 681	451 690	431 168	2 539 539
2014	1 694 646	478 416	442 869	2 615 931
2015	1 731 258	513 882	466 186	2 711 326
2016	1 759 063	544 280	487 800	2 791 143
2017	1 778 748	581 042	509 149	2 868 939
2018	1 730 614	652 105	551 888	2 934 607
2019	1 751 450	673 307	568 239	2 992 996
2020	1 776 496	690 379	553 841	3 020 716
2021	1 854 935	711 585	543 677	3 110 197
2022	1 844 821	741 551	487 323	3 073 695

¹ Ce chiffre représente le montant combiné du nombre de bénéficiaires de la SCEE qui n'ont reçu que la SCEE de base, de ceux qui ont touché la SCEE supplémentaire de 10 % et de ceux qui ont obtenu la SCEE de 20 %.

Tableau B9 : Nombre cumulé de bénéficiaires recevant la SCEE âgés de 0 à 17 ans en 2022, par genre

Nombre cumulé de bénéficiaires recevant la SCEE	Femmes	Hommes
Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE ¹	1 963 379	2 044 667
Proportion du nombre de bénéficiaires recevant la SCEE	49,0 %	51,0 %

¹ Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 0 à 17 ans qui ont reçu un paiement de la SCEE au moins une fois.

Tableau B10 : Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant la SCEE

Année	Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant la SCEE de base seulement	Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant la SCEE supplémentaire à 10 %	Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant la SCEE supplémentaire à 20 %	Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE ¹
2013	156 557	61 083	70 633	288 273
2014	154 668	61 912	67 525	284 105
2015	168 156	67 528	71 814	307 498
2016	161 344	67 090	77 385	305 819
2017	157 739	67 493	75 871	301 103
2018	141 969	70 761	81 226	293 956
2019	143 702	68 431	78 277	290 410
2020	134 366	62 968	60 567	257 901
2021	162 443	71 025	59 541	293 009
2022	139 413	65 446	54 671	259 530

¹ Ce chiffre représente le total combiné des nouveaux bénéficiaires de la SCEE qui ont seulement reçu la SCEE de base, ceux qui ont reçu la SCEE supplémentaire de 10 % et ceux qui ont reçu la SCEE supplémentaire de 20 %.

Tableau B11 : Taux de participation à la SCEE en 2022 : À l'échelle nationale et par province et territoire

Province ou territoire	Nombre de bénéficiaires de la SCEE ¹ (âgés de 0 à 17 ans)	Nombre d'enfants admissibles ² (âgés de 0 à 17 ans)	Taux de participation à la SCEE ³
	(1)	(2)	(1)÷(2)
Terre-Neuve-et-Labrador	37 467	84 428	44,4 %
Île-du-Prince-Édouard	12 810	30 606	41,9 %
Nouvelle-Écosse	74 860	168 662	44,4 %
Nouveau-Brunswick	59 839	138 804	43,1 %
Québec	968 619	1 616 930	59,9 %
Ontario	1 554 359	2 775 370	56,0 %
Manitoba	125 300	312 131	40,1 %
Saskatchewan	117 891	275 193	42,8 %
Alberta	530 031	989 878	53,5 %
Colombie-Britannique	519 108	888 453	58,4 %
Yukon	3 700	8 502	43,5 %
Territoires du Nord-Ouest	3 194	10 545	30,3 %
Nunavut	793	14 573	5,4 %
Canada	4 007 971	7 314 075	54,8 %

¹ Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 0 à 17 ans en 2022 qui ont reçu un paiement de la SCEE au moins une fois à compter de la fin de 2022.

² Ce chiffre représente le nombre d'enfants admissibles à recevoir la SCEE est le nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans en 2022. Source : Statistique Canada, [Tableau 17-10-0005-01 Estimations de la population au 1^{er} juillet, par âge et sexe](#).

³ Ce chiffre représente le nombre cumulatif de bénéficiaires de la SCEE divisé par le nombre d'enfants admissibles à la SCEE.

Tableau B12 : Taux de participation à la SCEE, par genre

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Femme ¹	47,4 %	48,7 %	50,0 %	51,0 %	52,1 %	53,0 %	53,8 %	54,1 %	55,3 %	54,9 %
Homme ²	46,9 %	48,3 %	49,8 %	50,9 %	52,0 %	52,9 %	53,6 %	54,0 %	55,1 %	54,7 %

¹ Ce pourcentage représente le nombre de femmes âgées de 0 à 17 ans qui ont reçu un paiement de SCEE au moins une fois, divisé par le nombre de femmes âgées de 0 à 17 ans.

² Ce pourcentage représente le nombre d'hommes âgés de 0 à 17 ans qui ont reçu un paiement de la SCEE au moins une fois, divisé par le nombre d'hommes âgés de 0 à 17 ans.

Tableau B13 : Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE

Année	Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE de base seulement	Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE supplémentaire à 10 %	Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE supplémentaire à 20 %	Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE
2013	1 667 \$	1 203 \$	1 152 \$	1 497 \$
2014	1 692 \$	1 213 \$	1 152 \$	1 513 \$
2015	1 713 \$	1 229 \$	1 157 \$	1 526 \$
2016	1 734 \$	1 247 \$	1 148 \$	1 537 \$
2017	1 785 \$	1 280 \$	1 165 \$	1 572 \$
2018	1 822 \$	1 313 \$	1 182 \$	1 588 \$
2019	1 847 \$	1 329 \$	1 194 \$	1 606 \$
2020	1 904 \$	1 373 \$	1 241 \$	1 661 \$
2021	2 018 \$	1 464 \$	1 311 \$	1 768 \$
2022	1 972 \$	1 445 \$	1 289 \$	1 737 \$

Tableau B14 : Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE en dollars constants de 2022

Année	Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE de base seulement	Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE supplémentaire à 10 %	Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE supplémentaire à 20 %	Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE
2013	2 052 \$	1 481 \$	1 419 \$	1 843 \$
2014	2 044 \$	1 465 \$	1 391 \$	1 827 \$
2015	2 046 \$	1 468 \$	1 382 \$	1 822 \$
2016	2 042 \$	1 469 \$	1 352 \$	1 810 \$
2017	2 069 \$	1 484 \$	1 351 \$	1 823 \$
2018	2 065 \$	1 488 \$	1 340 \$	1 800 \$
2019	2 053 \$	1 478 \$	1 328 \$	1 786 \$
2020	2 102 \$	1 516 \$	1 370 \$	1 833 \$
2021	2 155 \$	1 563 \$	1 400 \$	1 887 \$
2022	1 972 \$	1 445 \$	1 289 \$	1 737 \$

Bon d'études canadien

Tableau B15 : Paiements nets annuels du BEC et nombre de bénéficiaires du BEC

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Paiements nets du BEC ¹ (en millions)	102,5 \$	105,2 \$	116,7 \$	135,8 \$	160,3 \$	185,2 \$	198,8 \$	155,5 \$	142,2 \$	151,0 \$
Nombre de bénéficiaires	398 044	441 640	491 295	559 667	643 366	722 767	777 948	738 394	662 038	658 797

¹ Ce chiffre représente les paiements bruts, moins les remboursements.

Tableau B16 : Nombre cumulé de bénéficiaires du BEC et taux de participation

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre cumulé d'enfants recevant un BEC ¹ (en millions)	0,6	0,7	0,8	1,0	1,1	1,3	1,5	1,6	1,7	1,9
Nombre cumulé d'enfants admissibles au BEC ² (en millions)	2,1	2,3	2,6	2,8	3,1	3,4	3,7	3,9	4,1	4,4
Taux de participation ³	29,1 %	30,7 %	32,2 %	33,8 %	35,6 %	37,4 %	39,8 %	41,0 %	41,6 %	42,5 %

¹ Ce chiffre représente le nombre d'enfants âgés de 0 à 20 ans dont le paiement net cumulé du BEC est supérieur à 0. Les enfants sont comptabilisés jusqu'à ce qu'ils aient 21 ans, âge auquel ils ne peuvent plus demander rétroactivement le BEC.

² Ce chiffre représente le nombre d'enfants âgés de 0 à 20 ans qui étaient admissibles à recevoir au moins un versement du BEC depuis 2004.

³ Ce chiffre représente le nombre cumulé d'enfants recevant le BEC divisé par le nombre cumulé d'enfants admissibles.

Tableau B17 : Nombre cumulé de bénéficiaires recevant le BEC âgés de 0 à 18 ans en 2022, par genre

Nombre cumulé de bénéficiaires recevant le BEC	Femme	Homme
Nombre de bénéficiaires recevant le BEC	912 752	946 195
Proportion de bénéficiaires recevant le BEC	49,1 %	50,9 %

Tableau B18 : Taux de participation au BEC et paiement du BEC en 2022 : À l'échelle nationale et par province et territoire

Province ou territoire	Nombre cumulatif d'enfants recevant le BEC ¹ (1)	Nombre cumulatif d'enfants admissibles au BEC ² (2)	Taux de participation au BEC ³ (1) ÷ (2)	Paiement cumulatif du BEC ⁴ (en millions)
Terre-Neuve-et-Labrador	14 483	51 205	28,3 %	14,7 \$
Île-du-Prince-Édouard	5 782	17 562	32,9 %	5,7 \$
Nouvelle-Écosse	36 212	108 294	33,4 %	37,1 \$
Nouveau-Brunswick	29 690	89 246	33,3 %	30,7 \$
Québec	472 439	955 389	49,4 %	473,0 \$
Ontario	682 563	1 633 966	41,8 %	709,4 \$
Manitoba	69 281	216 856	31,9 %	67,2 \$
Saskatchewan	51 644	180 578	28,6 %	47,0 \$
Alberta	234 412	576 571	40,7 %	214,0 \$
Colombie-Britannique	252 918	500 374	50,5 %	246,2 \$
Yukon	1 294	4 084	31,7 %	1,1 \$
Territoires du Nord-Ouest	1 025	6 337	16,2 %	1,0 \$
Nunavut	310	12 045	2,6 %	0,3 \$
Canada	1 858 946	4 375 611	42,5 %	1 860,9 \$

¹ Ce chiffre représente le nombre d'enfants âgés de 0 à 20 ans en 2022 dont le paiement net cumulé du BEC (le paiement brut moins le remboursement) est supérieur à 0. Les enfants sont comptés dans le nombre cumulé de bénéficiaires du BEC jusqu'à ce qu'ils aient l'âge de 21 ans, car ils ont jusqu'à cet âge pour demander le BEC rétroactivement.

² Ce chiffre représente le nombre d'enfants âgés de 0 à 20 ans en 2022 qui étaient admissibles à recevoir au moins un paiement du BEC au cours de la période de 2004 à 2022.

³ Ce chiffre représente le nombre cumulatif d'enfants recevant le BEC divisé par le nombre cumulatif d'enfants admissibles.

⁴ Ce chiffre représente la somme de tous les paiements bruts du BEC moins tous les remboursements effectués depuis son introduction en 2004.

Tableau B19 : Cotisations personnelles aux REEE des bénéficiaires du BEC

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Proportion des REEE qui reçoivent des cotisations ¹	79,9 %	78,7 %	78,2 %	76,9 %	74,8 %	73,2 %	72,7 %	72,2 %	72,8 %	71,1 %
Cotisations personnelles moyennes ²	1 030 \$	1 050 \$	1 064 \$	1 076 \$	1 122 \$	1 151 \$	1 186 \$	1 236 \$	1 325 \$	1 297 \$

¹ Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires du BEC qui ont reçu une cotisation dans leur REEE au cours d'une année, divisé par le nombre de bénéficiaires du BEC au cours de cette année.

² Ce chiffre représente la somme de toutes les cotisations versées aux REEE des bénéficiaires du BEC au cours d'une année, divisée par le nombre de bénéficiaires du BEC qui ont reçu une cotisation dans leur REEE au cours de cette année.

Retraits de régimes enregistrés d'épargne-études pour les études postsecondaires

Tableau B20 : Retraits de REEE et nombre de bénéficiaires ayant fait un retrait de fonds de leur REEE										
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Retraits de REEE (en milliards)	2,8 \$	3,1 \$	3,3 \$	3,6 \$	3,8 \$	4,1 \$	4,4 \$	4,0 \$	4,9 \$	5,1 \$
Nombre de bénéficiaires qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE	361 206	382 557	397 555	422 565	434 028	446 498	466 291	422 897	484 060	493 299
Retraits moyens des REEE	7 670 \$	8 045 \$	8 297 \$	8 512 \$	8 832 \$	9 169 \$	9 453 \$	9 402 \$	10 138 \$	10 359 \$

Tableau B21 : Retraits de REEE en dollars constants de 2022 et nombre de bénéficiaires ayant fait un retrait de fonds de leur REEE										
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Retraits de REEE (en milliards de dollars constants de 2022)	3,4 \$	3,7 \$	3,9 \$	4,2 \$	4,4 \$	4,6 \$	4,9 \$	4,4 \$	5,2 \$	5,1 \$
Nombre de bénéficiaires qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE	361 206	382 557	397 555	422 565	434 028	446 498	466 291	422 897	484 060	493 299
Retraits moyens des REEE (en dollars constants de 2022)	9 444 \$	9 716 \$	9 909 \$	10 024 \$	10 241 \$	10 393 \$	10 510 \$	10 377 \$	10 825 \$	10 359 \$

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
(1) Retrait total de REEE par les bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen (en milliards)	0,4 \$	0,5 \$	0,6 \$	0,7 \$	0,8 \$	1,0 \$	1,1 \$	1,1 \$	1,5 \$	1,8 \$
(2) Nombre de bénéficiaires issus de familles à revenu faible ou moyen qui effectuent un retrait de REEE ²	49 685	61 606	73 076	87 102	98 808	111 254	126 775	124 893	158 133	182 525
(3) Retraits moyens des REEE de bénéficiaires issus de familles à revenu faible ou moyen = (1) ÷ (2)	7 900 \$	8 033 \$	8 230 \$	8 248 \$	8 394 \$	8 664 \$	8 899 \$	9 021 \$	9 413 \$	9 656 \$
(4) Pourcentage de retraits de REEE effectués par les bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen ³	14,2 %	16,1 %	18,2 %	20,0 %	21,6 %	23,5 %	25,6 %	28,3 %	30,3 %	34,5 %
(5) Pourcentage de bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE ⁴	13,8 %	16,1 %	18,4 %	20,6 %	22,8 %	24,9 %	27,2 %	29,5 %	32,7 %	37,0 %

¹ Ce chiffre représente la somme des fonds retirés des REEE qui ont reçu au moins un paiement de SCEE supplémentaire.

² Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans ou plus avec des retraits de REEE qui ont reçu au moins une fois un paiement de la SCEE supplémentaire.

³ Ce chiffre représente la somme des retraits de REEE qui ont reçu au moins une fois un paiement de SCEE supplémentaire, divisée par le nombre total de retraits de REEE effectués au cours d'une année civile.

⁴ Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant des retraits d'un REEE qui ont reçu un paiement de SCEE supplémentaire au moins une fois divisé par le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant un retrait d'un REEE.

Tableau B23 : Retraits de REEE par les bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen en dollars constants de 2022

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
(1) Retrait total de REEE par les bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen ¹ (en milliards de dollars constants de 2022)	0,5 \$	0,6 \$	0,7 \$	0,8 \$	1,0 \$	1,1 \$	1,3 \$	1,2 \$	1,6 \$	1,8 \$
(2) Nombre de bénéficiaires issus de familles à revenu faible ou moyen qui effectuent un retrait de REEE ²	49 685	61 606	73 076	87 102	98 808	111 254	126 775	124 893	158 133	182 525
(3) Retraits moyens des REEE de bénéficiaires issus de familles à revenu faible ou moyen (en dollars constants de 2022) = (1) ÷ (2)	9 727 \$	9 701 \$	9 829 \$	9 713 \$	9 733 \$	9 821 \$	9 893 \$	9 956 \$	10 051 \$	9 656 \$

¹ Ce chiffre représente la somme des fonds retirés des REEE qui ont reçu au moins un paiement de la SCEE supplémentaire, en dollars constants de 2022.

² Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus avec des retraits de REEE qui ont reçu au moins une fois un paiement de la SCEE supplémentaire.

Tableau B24 : PAE et retraits pour EPS

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PAE ¹ (en milliards)	1,0 \$	1,2 \$	1,3 \$	1,5 \$	1,6 \$	1,8 \$	1,9 \$	1,8 \$	2,4 \$	2,4 \$
Retraits pour EPS ² (en milliards)	1,7 \$	1,8 \$	2,0 \$	2,1 \$	2,2 \$	2,3 \$	2,5 \$	2,2 \$	2,5 \$	2,7 \$
Total des retraits pour EPS (en milliards)	2,8 \$	3,1 \$	3,3 \$	3,6 \$	3,8 \$	4,1 \$	4,4 \$	4,0 \$	4,9 \$	5,1 \$

¹ Ce chiffre représente la somme des PAE effectués au cours d'une année civile. Il s'agit de paiements provenant d'un REEE pour aider un bénéficiaire admissible à couvrir les dépenses liées aux EPS. Il s'agit d'une combinaison de prestations fédérales et provinciales d'épargne-études versées dans les REEE et des rendements accumulés au fil du temps. Ces montants sont retirés sur preuve d'inscription aux EPS.

² Ce chiffre représente la somme de tous les retraits pour EPS effectués au cours d'une année civile. Un retrait pour EPS est un retrait des cotisations versées par les souscripteurs sans pénalité lorsque le bénéficiaire s'inscrit aux EPS.

³ Ce chiffre représente la somme des PAE et des retraits pour EPS.

Tableau B25 : PAE et retraits pour EPS en dollars constants de 2022

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PAE ¹ (en milliards de dollars constants de 2022)	1,3 \$	1,5 \$	1,6 \$	1,7 \$	1,9 \$	2,0 \$	2,1 \$	2,0 \$	2,6 \$	2,4 \$
Retraits pour EPS ² (en milliards de dollars constants de 2022)	2,1 \$	2,2 \$	2,3 \$	2,5 \$	2,6 \$	2,6 \$	2,8 \$	2,4 \$	2,7 \$	2,7 \$
Total des retraits de REEE ³ (en milliards de dollars constants de 2022)	3,4 \$	3,7 \$	3,9 \$	4,2 \$	4,4 \$	4,6 \$	4,9 \$	4,4 \$	5,2 \$	5,1 \$

¹ Ce chiffre représente la somme des PAE effectués au cours d'une année civile, en dollars constants de 2022. Les PAE sont les paiements provenant d'un REEE pour aider un bénéficiaire admissible à couvrir les dépenses liées aux EPS. Il s'agit d'une combinaison des prestations fédérales et provinciales d'épargne-études versées dans les REEE et des rendements accumulés au fil du temps. Ces montants sont retirés sur preuve d'inscription aux EPS.

² Ce chiffre représente la somme des retraits pour EPS effectués au cours d'une année civile, en dollars constants de 2022. Un retrait pour EPS est un retrait des cotisations versées par les souscripteurs sans pénalité lorsque le bénéficiaire s'inscrit aux EPS.

³ Ce chiffre représente la somme des retraits de PAE et des retraits pour EPS, en dollars constants de 2022.

Tableau B26 : Proportion de bénéficiaires qui effectuent un retrait des REEE, par genre

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Femmes ¹	53,1 %	53,0 %	52,9 %	52,9 %	53,0 %	53,0 %	53,0 %	53,3 %	53,3 %	53,3 %
Hommes ²	46,9 %	47,0 %	47,1 %	47,1 %	47,0 %	47,0 %	47,0 %	46,7 %	46,7 %	46,7 %

¹ Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires féminins de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE divisé par le nombre total de bénéficiaires de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE.

² Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires masculins de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE divisé par le nombre total de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE.

Tableau B27 : Retraits moyens des REEE par les bénéficiaires, par genre

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Femmes ¹	7 552 \$	7 921 \$	8 147 \$	8 340 \$	8 686 \$	8 994 \$	9 254 \$	9 193 \$	9 896 \$	10 152 \$
Hommes ²	7 804 \$	8 186 \$	8 465 \$	8 706 \$	8 996 \$	9 367 \$	9 678 \$	9 641 \$	10 414 \$	10 595 \$
Total ³	7 670 \$	8 045 \$	8 297 \$	8 512 \$	8 832 \$	9 169 \$	9 453 \$	9 402 \$	10 138 \$	10 359 \$

¹ Ce chiffre représente la somme des fonds retirés des REEE de bénéficiaires féminins de 15 ans et plus, divisée par le nombre de bénéficiaires féminins de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE.

² Ce chiffre représente la somme des fonds retirés des REEE de bénéficiaires masculins de 15 ans et plus, divisée par le nombre de bénéficiaires masculins de 15 ans ou plus ayant retiré des fonds de leur REEE.

³ Ce chiffre représente la somme des fonds retirés des REEE divisée par le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE.

Tableau B28 : Retraits moyens des REEE par les bénéficiaires en dollars constants de 2022, par genre

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Femmes ¹	9 299 \$	9 566 \$	9 730 \$	9 821 \$	10 072 \$	10 194 \$	10 288 \$	10 146 \$	10 567 \$	10 152 \$
Hommes ²	9 609 \$	9 885 \$	10 110 \$	10 252 \$	10 431 \$	10 616 \$	10 760 \$	10 641 \$	11 120 \$	10 595 \$
Total ³	9 444 \$	9 716 \$	9 909 \$	10 024 \$	10 241 \$	10 393 \$	10 510 \$	10 377 \$	10 825 \$	10 359 \$

¹ Ce chiffre représente la somme des fonds retirés des REEE de bénéficiaires féminins de 15 ans et plus, divisée par le nombre de bénéficiaires féminins de 15 ans et plus ayant effectué des retraits de REEE. Elle est rapportée ici en dollars constants de 2022.

² Ce chiffre représente la somme des fonds retirés des REEE de bénéficiaires masculins de 15 ans ou plus, divisée par le nombre de bénéficiaires masculins de 15 ans ou plus ayant effectué des retraits de REEE. Elle est rapportée ici en dollars constants de 2022.

³ Ce chiffre représente la moyenne des retraits effectués sur les REEE des bénéficiaires âgés de 15 ans ou plus. Il est calculé comme suit : la somme des fonds retirés des REEE de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus divisée par le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE. Elle est rapportée ici en dollars constants de 2022.